Quatre-vingt-troisième année. — N° 220. Le Numéro : 12 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Septembre 1951.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SOMMAIRE

### LOIS

*Loi* n° 51-1094 du 14 septembre 1951 prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers (p. 9628).

*Loi* n° 51-1095 du 14 septembre 1951 modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (p. 9628).

*Loi* n° 51-1096 du 14 septembre 1951 prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (p. 9629).

*Loi* n° 51-1097 du 14 septembre 1951 portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle (p. 9629).

*Loi* n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française (p. 9629).

*Loi* n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (p. 9630).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.

INFORMATION

*Arrêté* du 12 septembre 1951 concernant une régie d'avances (p. 9632).

#### Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

*Décret* du 14 septembre 1951 maintenant en position de disponibilité un magistrat d'outre-mer (p. 9632).

*Tour* de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 9632).

(1 f.)

#### Ministère de l'intérieur.

*Décrets* du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 9632).

*Décret* du 14 septembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 9633).

*Arrêté* du 10 septembre 1951 portant autorisation de port d'arme (p. 9633).

*Arrêtés* portant promotions, affectations, mutations, mises en congé, acceptation de démission, rapportant les dispositions de précédents arrêtés, conférant l'honorariat et rectificatif (sûreté nationale) (p. 9633).

#### Ministère de la défense nationale.

*Citations* à l'ordre de l'armée de mer (p. 9635).

*Arrêté* du 10 septembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9635).

*Arrêté* portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9635).

*Arrêté* portant promotion (école polytechnique) (p. 9635).

*Arrêté* portant prises de rang (armée de mer, active) (rectificatif) (p. 9635).

*Décision* du 6 septembre 1951 portant création du titre honorifique de conseiller scientifique de la marine (p. 9636).

*Décisions* portant admission à l'honorariat et rectificatif (armée de terre) (p. 9636).

*Décision* portant attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « Machines » (p. 9638).

*Liste* des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et de Rochefort (p. 9638).

*Tableau* d'avancement pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de la marine (année 1951) (p. 9640).

#### Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

*Décrets* du 24 août 1951 portant délégations de signature (p. 9640).

*Décret* n° 51-1073 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section marine) pour l'exercice 1951 (rectificatif) (p. 9640).

*Décret* n° 51-895 portant règlement d'administration publique pour la modification du décret du 27 mars 1941 relatif à l'organisation du service départemental des contributions indirectes (rectificatif) (p. 9640).

*Arrêté* portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 (rectificatif) (p. 9640).

*Arrêtés* portant détachements (inspection générale des finances) (p. 9640).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêtés* portant intégrations, titularisations, attribution de fonction et détachements:

Enseignement du premier degré (p. 9641).

Enseignement technique (p. 9641).

Inspection de la jeunesse et des sports (p. 9642).

*Liste* des candidats déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons (p. 9642).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêtés* des 3 et 5 septembre 1951 relatifs à l'agrément d'aérodromes (p. 9642).

*Arrêtés* du 4 septembre 1951 fixant le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire de la Tét supérieure et de la Tét moyenne (p. 9642).

*Arrêté* portant titularisation d'un sous-lieutenant de port (p. 9644).

**Ministère de l'industrie et de l'énergie.**

*Décret* du 14 septembre 1951 fixant le contingent de white-spirit pour l'année 1951 (p. 9642).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 7 septembre 1951 portant création d'un comité national de l'irrigation et de l'assainissement (p. 9644).

*Arrêté* portant acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 9644).

*Liste* de répartition entre les quatre écoles des candidats admis comme élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture en 1951 (additif) (p. 9644).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 51-1100 du 14 septembre 1951 relatif à certaines modalités du mariage entre personnes de statut personnel en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (p. 9644).

*Décrets* du 14 septembre 1951 portant nominations et détachements dans la magistrature d'outre-mer (p. 9645).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 9645).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 11 septembre 1951 portant homologation d'un barème applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 9645).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* du 14 septembre 1951 complétant le décret du 28 janvier 1950 portant suppression de l'hôpital-hospice de Villeurbanne et abrogeant l'article 1er du décret du 29 août 1951 (p. 9645).

*Arrêté* portant attribution de fonctions (hôpitaux psychiatriques) (p. 9645).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* du 14 septembre 1951 portant réglementation de la pêche à la sardine, au filet tournant et coulissant à l'ouvert et à l'intérieur de la baie de Douarnenez (p. 9645).

*Liste* des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9646).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 9646).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 9649).

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 9649).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

*Avis* relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 9650).

*Avis* de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs et d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 9650).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 9650).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées du Territoire de Belfort (p. 9650).

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9650).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (31e semaine de 1951) (p. 9652).

**Annonces** (p. 9653).

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 15 et 16 (*pour l'édition complète*).

**Travaux de la marine.** — Rapport sur les comptes des travaux de la marine en 1948 (p. 225 à 260).

## AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part de la circulaire du 4 septembre 1951 fixant les **conditions d'attribution et les modalités de liquidation, de payement et de contrôle de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer.**

Ce fascicule, qui porte le **n° 572,** est en vente au prix de **12 F** aux bureaux des Journaux officiels, 31 quai Voltaire, à Paris (7e), et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e) (dans le hall), et 19, rue Scribe, Paris (9e) (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque-postal 9063-13, Paris).

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 10 au 16 septembre 1951.

### Feuille 8.

*Institution d'une comptabilité sociale de l'Union française.* — Proposition de M. Jousselin (*suite*)..... p. 225

*Mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux les débouchés auxquels peuvent prétendre leurs producteurs dans une économie d'Union française.* — Proposition de M. Schock..... p. 225

*Etudes démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécurité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer.* — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 227

*Création d'un conseil supérieur consultatif de l'éducation d'outre-mer.* — Proposition de Mlle Le Ber..... p. 228

*Mesures propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946* — Avis par M. Georges Riond..... p. 230

*Ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.* — Avis par M. de Peretti..... p. 231

*Ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.* — Avis par M. de Peretti. p. 231

*Régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.* — Avis par M. Paul Antonini ..... p. 232

*Maintien de la chaire de géographie coloniale de la faculté de Strasbourg. — Transformation en chaires de titulaires des maîtrises de conférences de géographie des facultés d'Aix et de Bordeaux et de la maîtrise de conférence d'ethnologie coloniale de la faculté de Lyon.* — Rapport par M. Joseph Begarra..... p. 233

*Représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein des comités d'administration de l'office national des anciens combattants.* — Rapport par M. Joseph Begarra. p. 233

*Modification de l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.* — Rapport par M. Roulleaux-Dugage ..... p. 233

*Attribution à l'équipement social de l'Algérie sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall d'une dotation de 10 milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain.* — Rapport par M. Cianfarini..... p. 234

*Ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun.* — Rapport par M. Alfred Jacobson ..... p. 235

*Financement et exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine.* — Rapport par M. Boisdon..... p. 237

*Ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo.* — Proposition de M. Jacobson..... p. 237

*Transfert d'urgence en France des condamnés de Madagascar.* — Proposition de M. Tubert..... p. 239

*Inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires à l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer, à l'organisation d'ateliers de réparations et à la création de formations accélérées d'apprentissage.* — Proposition de M. Momo Touré ..... p. 240

*Octroi de prêts pour la construction de maisons modèles dans les centres ruraux d'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun* — Proposition de M. Momo Touré..... p. 241

*Exécution des prochains recensements de populations dans les pays d'outre-mer.* — Proposition de M. Jousselin... p. 242

*Hommage à la mémoire du vice-amiral Battet.* — Proposition de résolution de M. Raphaël Leygues..... p. 242

*Elaboration d'un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française.* — Rapport par M. Joseph Begarra ..... p. 243

*Création d'un insigne « mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française* — Rapport par M. Joseph Begarra..... p. 244

*Extension aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo de l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.* — Rapport par M. Paul Antonini..... p. 245

*Orientation vers l'agriculture des nord-africains venant en France en leur facilitant le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole.* — Avis par M. Alfred Bour ..... p. 245

*Attribution d'un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société « Franco-coloniale des bois ».* — Rapport par M. Ebédé..... p. 249

*Facilités de transport en faveur des musulmans ressortissants de l'Union française désireux de participer au pèlerinage annuel de la Mecque et liberté d'organisation du pèlerinage.* — Rapport par M. Jean Scelles... p. 250

*Dénonciation des clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique et arrêt de toutes les négociations en cours sur le Pool franco-allemand en raison de ses conséquences africaines.* — Proposition de M. Felix..... p. 252

*Validation comme services militaires des services accomplis par les travailleurs indochinois en France.* — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 253

*Etudes démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécurité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer.* — Rapport par M. Paul Catrice ..... p. 255

### Feuille 9.

*Etudes démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécurité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer.* — Rapport par M. Paul Catrice (*suite*).. .. p. 257

*Constitution d'un organisme capable de susciter, d'encourager et de coordonner toutes les initiatives en vue de la formation méthodique de la main-d'œuvre et de l'éducation technique et psychologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer.* — Proposition de M. Georges Riond..... p. 257

*Représentation de l'Assemblée de l'Union française dans toutes les commissions d'anciens combattants où sont représentés l'Assemblée nationale et le Conseil de la République et en particulier dans la commission de la carte du combattant et dans la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.* — Proposition de M. Dorange..... p. 258

*Ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo.* — Rapport de M. Alfred Jacobson ..... p. 258

*Développement de l'hydraulique dans le Sud algérien afin d'y assurer une répartition équitable de l'eau.* — Proposition de M. Le Brun-Kéris..... p. 260

*Mise à la charge du gouvernement de la différence entre le prix du riz importé par les Etablissements français de l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population.* — Proposition de M. Gaudart..... p. 261

*Procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.* — Demande d'avis ..... p. 261

*Abrogation du paragraphe 12 de l'article 11 du décret du 4 mai 1945 créant le conseil du gouvernement de Madagascar et dépendances.* — Demande d'avis..... p. 262

*Statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements à Madagascar et dépendances.* — Demande d'avis. p. 263

*Unification des taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française et attribution immédiate aux militaires autochtones de l'indemnité de zone, de la majoration familiale de zone et de l'indemnité d'éloignement.* — Proposition de M. Dorange.. p. 265

*Attribution au gouvernement de l'Etat associé du Cambodge de facilités pour l'aménagement du port maritime de Réam et de l'agrandissement de l'aérodrome de Pochentong.* — Proposition de S. A. R. la princesse Pingpeang Yukanthor ..... p. 266

*Réglementation de la prévention et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.* — Proposition de résolution de M. Borrey. p. 266

*Représentation de l'Assemblée de l'Union française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.* — Proposition de résolution de M. Borrey.... p. 272

*Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française*.... p. 273

*Suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier.* — Deuxième rapport par M. Michard-Pellissier.... p. 273

*Aide à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer.* — Rapport par M. André Schock.... p. 274

*Coordination des moyens de communication entre la métropole et les établissements français du Pacifique.* — *Mise en œuvre des moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports maritimes et aériens dans le Pacifique austral pour les liaisons entre les différents territoires de l'Union française.* — Rapport par M. Robert Schmitt.... p. 276

*Modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.* — Demande d'avis.... p. 277

*Etablissement de liaisons maritimes et aériennes régulières et fréquentes entre la métropole et les établissements français de l'Océanie.* — Proposition de M. Laforest.... p. 278

*Représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. en lui soumettant pour examen et avis tout litige survenant entre les autorités d'élaboration, d'approbation ou d'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer.* — Proposition de M. Junillon.... p. 278

*Attribution à M. le haut commissaire de l'Afrique occidentale française de crédits permettant de réparer les dommages subis dans certains territoires de la fédération à la suite des pluies torrentielles et inondations de l'hivernage 1950.* — Proposition de M. Alduy.... p. 279

*Institution par l'Assemblée de l'Union française d'une commission spéciale chargée d'étudier l'organisation du suffrage universel dans les pays d'outre-mer.* — Rapport par Mme Lefaucheux.... p. 279

*Attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.* — Rapports par M. Antonini.... pp. 279 et 280

*Inclusion de la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt.* — Proposition de M. Georges Monnet.... p. 281

*Prévision de crédits supplémentaires à l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950.* — Rapport par M. Cazelle p. 281

*Arrêt du montant de crédits de payement destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer et inscription, dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S., d'une attribution minimum de 75 milliards.* — Proposition de M. Boisdon.... p. 282

*Réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores.* — Proposition de résolution de M. Georges Boussenot.... p. 283

*Création dans chaque territoire d'outre-mer d'un conseil consultatif de l'éducation.* — Rapport par M. Jousselin. p. 286

*Arrêt du montant de crédits de payement destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer et inscription, dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S., d'une attribution minimum de 75 milliards.* — Rapport par M. Alfred Jacobson.... p. 287

*Aide aux victimes des pluies et orages dans les territoires du Tchad et de l'Oubangui.* — Proposition de M. Laurin. p. 287

*Extension à tous les territoires d'outre-mer des dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils.* — Proposition de M. Jean Lapart.... p. 288

*Elaboration et soumission à l'Assemblée de l'Union française des textes supprimant les conseils privés existant outre-mer, instituant à leur place des conseils de gouvernement élargissant les pouvoirs des conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et modifiant leur composition.* — Proposition de M. Henri-G. Gaignard.. p. 288

# LOIS

## LOI n° 51-1094 du 14 septembre 1951 prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — La date du 1er novembre 1951 fixée par l'article unique de la loi n° 50-1007 du 19 août 1950 prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers est remplacée par la date du 1er novembre 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

*Le ministre de l'agriculture,*

PAUL ANTIER.

## LOI n° 51-1095 du 14 septembre 1951 modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales est modifié comme suit:

« Il est attribué une allocation à la naissance, survenue en France, de chaque enfant de nationalité française, né viable et

---

Loi n° 51-1094. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi n° 191 ;
Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, n° 849 ;
Adoption, sans débat, le 24 août 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 614, année 1951 ;
Rapport de M. Devaud, au nom de la commission du travail, n° 636, année 1951 ;
Discussion le 31 août 1951 ;
Adoption de l'avis, sans débat, le 31 août 1951.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1951.

Loi n° 51-1095. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 9470 (1re législature) ;
Proposition de loi n° 7467 (1re législature) ;
Rapport de Mme Claeys, au nom de la commission du travail, n° 12700 (1re législature) ;
Adoption, sans débat, le 6 mai 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 351, année 1951 ;
Rapport de Mme Devaud, au nom de la commission du travail, n° 636, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 31 août 1951

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 31 août 1951.

légitime ou reconnu. L'enfant étranger, né en France, ouvre droit à cette allocation s'il acquiert la nationalité française dans les trois mois de sa naissance ».

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

R. PLEVEN.

*Le ministre du budget,*

PIERRE COURANT.

*Le ministre de l'agriculture,*

PAUL ANTIER.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

PAUL BACON.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

PAUL RIBEYRE.

**LOI n° 51-1096 du 14 septembre 1951 prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports** (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Dans l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, modifié par la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951, la date du 31 mars 1951 est remplacée par la date du 31 décembre 1951.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

R. PLEVEN.

*Le ministre du budget,*

PIERRE COURANT.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

PAUL BACON.

*Le ministre de la marine marchande,*

ANDRÉ MORICE.

Loi n° 51-1096. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi n° 13150 ;
Rapport de M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, n° 13159 ;
Adoption, sans débat, le 18 mai 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 448, année 1951 ;
Rapport de M. Le Digabel, au nom de la commission de la marine et des pêches, n° 609, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 août 1951.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 29 août 1951.

**LOI n° 51-1097 du 14 septembre 1951 portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle** (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Les dispositions du décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 portant homologation d'un arrêté régissant une cotisation à caractère parafiscal, instituée au bénéfice de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, sont reconduites jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue par l'article 31 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

R. PLEVEN.

*Le ministre du budget,*

PIERRE COURANT.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

ANDRÉ MARIE.

**LOI n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française** (2).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le département de la Guyane française se compose de:

1° L'arrondissement de Cayenne qui comprend les communes existant actuellement en Guyane;

2° L'arrondissement de l'Inini.

Loi n° 51-1097. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 13211 (1re législature) ;
Rapport de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, n° 13303 (1re législature) ;
Adoption, sans débat, le 22 mai 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 474, année 1951 ;
Rapport de M. Maurice Walker, au nom de la commission des finances, n° 576, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 21 août 1951.

*Assemblée nationale :*

Avis du Conseil de la République n° 763 ;
Rapport de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, n° 843 ;
Adoption, sans débat, le 31 août 1951.

Loi n° 51-1098. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

*Assemblée nationale ;*

Proposition de loi n° 8781 (1re législature) ;
Avis de l'*Assemblée de l'Union française*, n° 13014 (1re législature) (Avis discuté et adopté les 26 et 27 avril 1951 après un rapport oral de M. Rouilleaux-Dugage, au nom de la commission de politique générale) ;
Rapports de M. Véry, au nom de la commission de l'intérieur, n° 13074 et n° 13170 (1re législature) ;
Adoption, sans débat, le 18 mai 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 449, année 1951 ;
Rapport de M. Loréon, au nom de la commission de l'intérieur, n° 617, année 1951 ;
Discussion et adoption de l'avis le 30 août 1951.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 30 août 1951.

Cet arrondissement, qui a la personnalité morale, est doté provisoirement et pendant une période qui ne pourra excéder dix ans, d'un statut particulier.

TITRE Ier

*Organisation de l'arrondissement de l'Inini.*

Art. 2. — Le préfet du département de la Guyane est chargé d'assurer l'organisation et le contrôle de l'administration de l'arrondissement de l'Inini.

Il peut prendre à cet égard, par arrêté soumis à homologation ministérielle, les mesures qu'exige l'organisation des services publics de l'Etat.

Si aucune décision n'est intervenue dans le délai de trois mois, à compter de la transmission des arrêtés aux ministres intéressés, ils deviennent exécutoires.

Art. 3. — L'administration de l'arrondissement est assurée par un fonctionnaire désigné par décret, assisté d'un conseil qu'il préside.

Le conseil se compose:

De deux conseillers généraux désignés pour trois ans par le conseil général, lors de sa première session qui suit son renouvellement.

De deux notabilités désignées pour trois ans par le ministre de l'intérieur sur proposition du préfet, et choisies en raison de leur compétence particulière.

Des maires des communes et des présidents de centres municipaux à créer dans l'arrondissement.

Du trésorier-payeur général ou de son représentant.

Art. 4. — Le conseil d'arrondissement se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il peut en outre être convoqué en session extraordinaire par son président.

Un décret pris sur rapport du ministre de l'intérieur déterminera les conditions de fonctionnement du conseil.

Les fonctions de conseillers sont gratuites. Des indemnités de déplacement peuvent être accordées dans les mêmes conditions que pour les conseillers généraux.

Art. 5. — Le conseil d'arrondissement règle, par des délibérations, les affaires concernant l'arrondissement. Sauf disposition contraire, ces délibérations sont exécutoires dans le délai d'un mois, après leur dépôt à la préfecture.

Le conseil propose au conseil général les impôts, taxes, redevances et tous autres produits à percevoir dans l'arrondissement, en vertu des textes concernant les recettes de nature départementale. En cas de conflit entre le conseil général et le conseil d'arrondissement, un décret rendu sur rapport du ministre de l'intérieur, déterminera les recettes à percevoir dans l'arrondissement de l'Inini.

La même procédure sera suivie en ce qui concerne la création de services de nature départementale.

Les emprunts, contrats, programmes d'investissement, actions en justice, acceptation de dons et legs sont soumis aux règles applicables en matière départementale.

Le conseil peut émettre des vœux. Les vœux politiques sont interdits.

Art. 6. — Le budget de l'arrondissement est proposé par le fonctionnaire chargé de l'Inini, voté par le conseil de l'arrondissement, approuvé et réglé selon les règles applicables aux budgets départementaux. Il est exécuté par le fonctionnaire chargé de l'arrondissement.

Art. 7. — Les recettes du budget de l'arrondissement comprennent notamment:

Les subventions et participations de l'Etat;

Les recettes de nature communale perçues dans l'Inini, hors des communes et centres municipaux;

Les recettes de nature départementale établies ainsi qu'il est prévu à l'article 5.

Art. 8. — Le fonctionnaire chargé de l'administration de l'arrondissement de l'Inini peut résider ailleurs que dans l'arrondissement.

Il assure l'étude et la présentation des affaires soumises au conseil de l'arrondissement et l'exécution des délibérations de ce conseil.

Il représente l'arrondissement dans les actes de la vie civile.

TITRE II

*Régime municipal dans l'arrondissement de l'Inini.*

Art. 9. — L'arrondissement de l'Inini comprend, comme subdivisions administratives:

Des communes;

Des centres municipaux;

Des cercles municipaux.

Art. 10. — Les communes et les centres municipaux sont créés par décrets en conseil d'Etat, pris après avis du conseil d'arrondissement et du conseil général. Les cercles municipaux sont créés par arrêtés préfectoraux.

Art. 11. — La commune est soumise au régime municipal en vigueur dans le département de la Guyane française.

Art. 12. — Le centre municipal est administré conformément aux règles du régime municipal en vigueur dans le département de la Guyane française, sous les réserves suivantes:

1° Le conseil municipal est remplacé par une assemblée municipale élue au suffrage universel, mais à laquelle pourront être adjoints, dans une limite maximum du tiers de son effectif, des notables désignés par le préfet. Le décret de création fixe, le cas échéant, le nombre de ces notables;

2° Le maire prend le titre du président du centre municipal; il est élu par l'assemblée municipale tout entière;

3° Toute délibération ou décision de l'assemblée municipale et tout acte réglementaire du président doivent, pour être exécutoires, être approuvés par le fonctionnaire chargé de l'arrondissement de l'Inini. Toutefois, si, dans un délai de soixante jours à compter de la transmission à l'autorité de tutelle de l'acte soumis à approbation, aucune décision n'a été notifiée, l'acte en question devient exécutoire de plein droit.

Art. 13. — Le cercle municipal est administré conformément aux règles du régime municipal en vigueur dans le département de la Guyane française.

Toutefois:

1° Le fonctionnaire chargé de l'arrondissement y exerce les pouvoirs dévolus au maire. Il peut déléguer une partie de ces pouvoirs à des administrateurs désignés, sur sa proposition, par le préfet;

2° Le conseil d'arrondissement a les attributions du conseil municipal, sous réserve des dispositions prévues au titre Ier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le ministre de l'intérieur,*

CHARLES BRUNE.

## LOI n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les immeubles édifiés sur le territoire des communes énumérées à l'article 16 devront être raccordés aux canalisations d'eaux usées, soit directement, soit par l'inter-

Loi n° 51-1099. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi n° 12371 (1re législature);
Rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, n° 13062 (1re législature);
Adoption, sans débat, le 18 mai 1951, année 1951.

*Conseil de la République :*

Transmission n° 446, année 1951;
Rapport de M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur, n° 604, année 1951;
Discussion et adoption de l'avis le 30 août 1951.

*Assemblée nationale :*

Acte pris de l'avis conforme le 30 août 1951.

médiaire de voies privées ou en vertu de servitudes d'écoulement sur d'autres fonds, dans le délai d'un an à compter de la mise en service de ces canalisations.

Lorsque les canalisations auront déjà été mises en service à la date d'application de la présente loi, le délai d'un an commencera à courir à cette date.

La date de mise en service est fixée par décision du maître de l'œuvre approuvée par le préfet.

Les immeubles qui seront édifiés postérieurement à l'exécution des canalisations devront y être raccordés, sans délai, conformément aux stipulations du règlement départemental d'hygiène.

Art. 2. — Les branchements proprement dits à l'égout, c'est-à-dire les parties des raccordements situés sous la voie publique jusques et y compris le regard le plus voisin des limites du domaine public, seront incorporés au réseau public, propriété de la commune. Les communes devront exécuter ces ouvrages lors de l'établissement de leur réseau d'égouts pour eaux usées au droit de tous les immeubles édifiés à cette époque.

Art. 3. — Les communes sont autorisées à se faire rembourser les sommes ainsi dépensées, majorées de 10 p. 100 pour frais généraux, et défalquées des subventions dont auraient pu bénéficier éventuellement les travaux, par le versement d'une taxe unique assise sur le revenu net imposable des immeubles riverains des voies pourvues d'égouts.

Cette taxe doit être acquittée dans les délais fixés par la délibération du conseil municipal. Son montant sera établi chaque année pour les égouts mis en service l'année précédente, par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet.

Les ouvrages des branchements publics qui ne pourraient être réalisés lors de la construction générale du réseau seront exécutés à la demande des propriétaires par les soins de la commune. Les propriétaires rembourseront la dépense suivant les prix unitaires approuvés par le conseil municipal, la longueur étant comptée au maximum de l'axe de la chaussée.

Art. 4. — Seront exonérés du versement de la taxe prévue à l'article 3:

1° Les propriétaires qui effectueront les travaux de raccordement au branchement public, tels qu'ils sont définis à l'article 9, soit dans les douze mois qui suivront la date de mise en service par la commune de ce branchement, soit dans les douze mois de la date d'application de la présente loi;

2° Les propriétaires des immeubles dont le revenu imposable ne dépassera pas un minimum fixé par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet;

3° Les propriétaires bénéficiaires de la carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles », instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949.

Ces exonérations ne pourront en aucun cas augmenter la charge des propriétaires qui ne pourraient en bénéficier.

Art. 5. — Toutes les fois que la construction du réseau d'égouts aura permis ou permettra à un propriétaire d'éviter une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, soit en se branchant directement à la canalisation, soit par tout autre moyen permettant d'attendre la réalisation de ce branchement, la commune percevra une indemnité dont le montant sera égal à 80 p. 100 du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Ce coût sera établi au début de chaque année par arrêté préfectoral, et l'indemnité sera acquittée obligatoirement dans les délais fixés par délibération du conseil municipal.

Art. 6. — Seront dispensés du payement de l'indemnité prévue à l'article 5 les propriétaires des immeubles reconstruits dans le cadre de la législation sur les dommages de guerre, chaque fois que l'Etat aura participé aux frais de construction de la canalisation publique, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945.

Art. 7. — Les dispositions de la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris sont applicables aux communes énumérées à l'article 16.

Toutefois, les dispositions du règlement sanitaire départemental de la Seine-Inférieure demeurent applicables sur le territoire de ces communes, à l'exclusion des dispositions du règlement sanitaire de la ville de Paris auxquelles se réfère la loi précitée du 15 mai 1930.

En outre, par dérogation à l'article 2 de ladite loi, les règles de calcul, de recouvrement et d'exonération des taxes et indemnités seront exclusivement fixées par les articles 3 à 6 ci-dessus.

Art. 8. — Par dérogation à l'article 1er, le délai d'un an fixé pour le raccordement des immeubles au branchement public pourra être prolongé par arrêté du maire, approuvé par le préfet, pour les immeubles des catégories suivantes:

Immeubles ayant reçu le permis de construire dans les dix années précédant soit la date d'exécution des travaux d'égout dans la rue les desservant, soit la date d'application de la présente loi lorsque l'égout existe déjà dans ladite rue. Ces immeubles devront en outre posséder à cette date une installation d'évacuation réglementaire autorisée par le permis de construire et reconnue en bon état.

Immeubles classés dans la quatrième catégorie en application de l'annexe 1 au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948.

Cette prolongation ne pourra toutefois dépasser la plus rapprochée des dates suivantes:

Expiration du délai de dix années fixé ci-dessus.

Date d'exécution de travaux nécessitant la délivrance du permis de construire.

Date de la première mutation.

Date du décès du deuxième conjoint propriétaire.

Art. 9. — Les travaux de raccordement au branchement public devront comprendre tous les ouvrages nécessaires à l'évacuation à l'égout des eaux usées et ménagères produites sur les fonds riverains ainsi que, s'ils n'existent déjà, le branchement à la canalisation d'eau potable et la desserte en eau des différentes parties de l'immeuble.

Art 10. — Dès que les raccordements à la canalisation d'égout auront été réalisés, tous les puisards, bétoires, fosses septiques ou autres, qui auraient été installés dans les immeubles seront immédiatement mis hors d'usage.

A défaut par le propriétaire de s'y conformer, il pourra y être procédé d'office et à ses frais après mise en demeure du maire.

Art. 11. — Le remboursement des sommes dues par les propriétaires en vertu des articles 3 à 9 sera effectué comme en matière de contributions directes, sur états arrêtés et rendus exécutoires par le préfet. Les réclamations seront présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

Art. 12. — Lorsqu'un immeuble sera indivis entre plusieurs co-propriétaires, ceux-ci, inscrits ou non au rôle des contributions afférentes à l'immeuble, seront tenus solidairement au payement de la part des dépenses afférentes à l'immeuble.

En cas de co-propriété par appartement, chaque co-propriétaire sera tenu au payement de la dépense proportionnellement au revenu imposable de son appartement, à défaut de stipulation contraire de l'acte de co-propriété.

Lorsqu'un immeuble sera grevé d'usufruit, l'exécution de la présente loi sera poursuivie contre le nu propriétaire.

Art. 13. — Les sommes mises en recouvrement seront garanties:

1° Par un privilège sur les revenus de l'immeuble lequel prendra rang immédiatement après celui des contributions publiques;

2° Par un privilège sur l'immeuble, lequel prendra rang à la date de l'inscription requise par la commune en vertu d'un extrait de l'état de recouvrement rendu exécutoire.

Art. 14. — A défaut par le propriétaire d'avoir respecté les délais des articles 1er et 8, les taxes que la ville est autorisée à percevoir sur les déversements à l'égout en vertu de la loi du 13 août 1926 seront majorées de 50 p. 100 à partir du moment où le raccordement à l'égout sera rendu obligatoire et jusqu'au moment où le raccordement aura été effectué.

L'application de ces sanctions pourra être suspendue dans des cas exceptionnels dûment motivés par délibération du conseil municipal régulièrement approuvée, sans toutefois qu'elle puisse être retardée au delà de l'une des dates fixées au dernier alinéa de l'article 8.

Art. 15. — Le département de la Seine-Inférieure et les communes désignées à l'article 16 sont autorisés à accorder leur garantie aux emprunts contractés par les propriétaires qui occupent eux-mêmes ou non leurs immeubles à usage principal d'habitation et qui font appel au concours du fonds national d'amélioration de l'habitat, en vue de réaliser dans les délais des articles 1er et 8 leurs travaux intérieurs de raccordement aux branchements publics prévus à l'article 9.

Art. 16. — La présente loi est applicable dès sa promulgation aux communes ayant adhéré au syndicat de travaux d'assainissement de l'agglomération rouennaise.

Ses dispositions pourront être rendues applicables aux autres communes du département de la Seine-Inférieure, soit sur leur demande, soit sur la demande du préfet, après avis du conseil municipal, du conseil général et du conseil départemental d'hygiène, par arrêté du ministre de l'intérieur.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
CHARLES BRUNE.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
R. PLEVEN.

*Le ministre du budget,*
PIERRE COURANT.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PAUL RIBEYRE.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### INFORMATION

#### Régies d'avances.

Le ministre de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mars 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française, région de Toulouse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 12 mars 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à:

« 950.000 F pour le payement des cachets aux artistes et conférenciers;

« 50.000 F pour le payement des menues dépenses.

« Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 et 60 de l'instruction interministérielle du 1er avril 1945.

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 600.000 F, qui peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

*Le ministre de l'information,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE RIEDINGER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
G. DEVAUX.

## MINISTERES D'ETAT

### RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

#### Décret du 14 septembre 1951 maintenant en position de disponibilité un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 14 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Chardonnet, juge au tribunal de première instance de Hanoï, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 9 mars 1951.

#### Tour de service d'Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er septembre 1951 paru au *Journal officiel* du 2 septembre 1951, page 9271:

**Transmissions coloniales.**

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

*Groupe des contrôleurs.*

M. Micheau.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Décret du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 septembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association philotechnique de Neuilly-sur-Seine, dont le siège est à Neuilly.

#### Décret du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 septembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association centrale des vétérinaires, dont le siège est à Paris.

#### Décret du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 septembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Le Service social à l'hôpital, dont le siège est à Paris.

#### Décret du 14 septembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 septembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Le Soutien confraternel des journalistes, dont le siège est à Paris.

**Décret du 14 septembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.**

Par décret en date du 14 septembre 1951, l'association dite Œuvre de secours aux enfants et de protection sanitaire des familles israélites nécessiteuses, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

**Autorisation de port d'arme.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939, pris en application des articles 2 et suivants du décret-loi du 18 avril 1939;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine en date du 17 août 1948, portant création à la direction de l'approvisionnement d'un service permanent chargé de la surveillance des sous-sols des pavillons des Halles centrales et de la détection des incendies,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des 1re (§§ 1er et 2), 4e ou 6e catégorie, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les pompiers veilleurs chargés de la surveillance des sous-sols des pavillons des Halles centrales et de la détection des incendies.

Le nombre total des autorisations accordées ne pourra être, en aucun cas, supérieur à dix.

Art. 2. — Ceux des agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus, devront être munis d'une attestation nominative se référant au présent arrêté, délivrée par le préfet de la Seine.

Art. 3. — Le préfet de la Seine et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VERDIER.

**Sûreté nationale.**

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

Par arrêté en date du 4 juillet 1951, M. Clary (Auguste), contrôleur général de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une période de six mois (1er congé).

Par arrêtés du 9 juillet 1951, sont promus, sur place, contrôleurs généraux de 2e classe, les commissaires divisionnaires détachés, dont les noms suivent:

MM. Charton (André), Perrier (Pierre).

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 2 juillet 1951, M. Wattard (Georges), commissaire divisionnaire, est muté en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Montpellier. (Intérêt du service).

Par arrêté du 2 juillet 1951, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 14 mars 1951, l'arrêté du 18 janvier 1946 mettant d'office à la retraite, à compter du 1er février 1945, M. Fonteny (Fernand), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Rennes, est rapporté.

M. Fonteny (Fernand), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Rennes, est muté en la même qualité au service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand (Intérêt du service), à compter du 11 juillet 1951.

Par arrêté du 7 juillet 1951, l'honorariat est conféré à M. Maurice (Albert), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 10 juillet 1951, l'honorariat est conféré à M. Decoux (Jean), commissaire divisionnaire en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 2 juillet 1951, M. Petit (André), commissaire de 2e classe, est muté au service de la police judiciaire urbaine à Montbéliard. (Intérêt du service).

Par arrêtés du 6 juillet 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Levilly (René), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Givors.

Pugniere, commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Halluin.

Derieux (Albert), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Haguenau.

Bouvelle (Robert), commissaire de 3e classe, au service de la police urbaine à Tourcoing.

Bartoli (Jules), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Bollène.

Pauty (René), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine de l'agglomération lyonnaise.

Par arrêté du 8 juillet 1951, l'honorariat est conféré à M. Gluly (Olivier), commissaire de 1re classe, en retraite.

Par arrêté du 9 juillet 1951, M. Bonnet (Armand), commissaire principal de 1re classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale. (Intérêt du service).

Par arrêtés du 10 juillet 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Porte (Charles), commissaire principal de 1re classe, au service de la police urbaine à Melun.

Loridan (René), commissaire principal de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Olivier (Alfred), commissaire de 1re classe, au service de la police urbaine à Cherbourg.

Botton (Laurent), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Nice.

Gau (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Bordeaux.

Godin (Philippe), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Baudichon (Edmond), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Meaux.

Parra (Charles), commissaire de 3e classe, au service de la police urbaine à Carmaux.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM.

Zemp (Aloïse), commissaire de 1re classe.

Brun (Jean), commissaire de 2e classe.

L'honorariat est conféré:

1° Aux commissaires principaux en retraite, dont les noms suivent:

MM. Albouy (René), Lelay (Joseph), Desnier (Maurice), Cathala (Paul), Metais (Pierre), Le Quinio (Eugène).

2° Aux commissaires dont les noms suivent:

M. Arcier (André), Ristori (Mathieu), Charraix (Gaston), Antonini (Jean), Perrin (Maurice).

Par arrêtés du 11 juillet 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Boutemy (Maurice), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Toulouse.

Day (Henri), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service de la police urbaine à Montgeron.

Nicot (André), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Bergerac.

Grégoire (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Roanne.

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et du haut commissariat de la République française en Sarre de:

MM.

Duprat (Henri), commissaire principal de 1re classe.

Breviere (Octave), commissaire de 2e classe.

Faraut (Jean), commissaire de 2e classe.

Le Meur (Félix), commissaire de 2e classe.

Heurtaut (Roger), commissaire de 2e classe

Fabre (Henri), commissaire de 2e classe.

Sont affectés:

MM.

Duprat (Henri), pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale.

Breviere (Octave), au service de la police urbaine à Loos.

Faraut (Jean), au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

Le Meur (Félix), au service de la police urbaine à Nantes.

Heurtaut (Roger), au service de la police urbaine du Havre.

Fabre (Henri), à la direction générale de la sûreté nationale.

L'honorariat est conféré à:

MM.

Charlon (Antoine), commissaire de 1re classe.

Dubois (Maximin), commissaire de 1re classe, en retraite.

Par arrêtés du 27 août 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Reynet (Georges), commissaire principal de 3e classe, au service de la police urbaine à Saint-Etienne.

M. Marx (Hippolyte), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Forbach.

L'arrêté du 27 février 1951 admettant à la retraite, à compter du 3 octobre 1951, M. Dillenseger (Marie), commissaire principal de 1re classe, est rapporté.

M. Dillenseger (Marie), commissaire principal de 1re classe, chef de la sûreté urbaine à Strasbourg, est maintenu en fonctions (application du statut local d'Alsace-Lorraine).

La démission de M. Nabot (Pierre), commissaire de 3e classe, est actuellement en disponibilité sur sa demande, est acceptée.

Par arrêté du 27 août 1951, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 16 mars 1951, l'arrêté du 8 février 1947 mettant à la retraite d'office, à compter du 11 février 1945, M. Kurtzemann (Théophile), commissaire principal de 1re classe, chef du service des renseignements généraux à Rennes, est rapporté.

M. Kurtzemann (Théophile), commissaire principal de 1re classe, précédemment chef du service des renseignements généraux à Rennes, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la police urbaine à Moyeuvre-Hagondange.

Par arrêté du 28 août 1951, M. Gazano (Etienne), commissaire de 4e classe, est muté au service de la police urbaine à Lille (intérêt du service).

Par arrêtés du 29 août 1951:

Un congé de six mois avec traitement (1er congé) est accordé à M. Roche (René), commissaire de 2e classe.

Un congé de six mois avec traitement (1er congé) est accordé à M. Gillette (Henri), commissaire de 2e classe.

Un nouveau congé de six mois avec traitement (5e congé) est accordé à M. Bichet (Charles), commissaire de 2e classe.

Un nouveau congé de six mois avec traitement (6e congé) est accordé à M. Houssait (André), commissaire de 2e classe.

Par arrêtés du 7 juillet 1951, pris à la suite des arrêts du conseil d'Etat en date du 27 avril 1951:

Sont annulées les dispositions de l'acte dit arrêté du 20 février 1943 plaçant dans la position de l'article 1er de l'acte dit loi du 17 juillet 1940, à compter du 11 mars 1943, M. Brun (Jean), commissaire de police de 2e classe à Pamiers.

Sont annulées les dispositions de l'acte dit arrêté du 7 mai 1943 plaçant en disponibilité spéciale pour une durée de neuf mois, à compter du 11 juin 1943, en application de l'article 2 de l'acte dit décret du 18 septembre 1940, M. Brun (Jean), commissaire de 2e classe à Pamiers.

M. Brun (Jean), commissaire de police de 2e classe, précédemment à Pamiers, est muté dans l'intérêt du service, au service de la police urbaine au Havre.

L'arrêté du 14 décembre 1946 licenciant de ses fonctions M. Vidal (Elie), commissaire de 3e classe, au service des renseignements généraux à Jeumont, est rapporté.

M. Vidal (Elie), commissaire de 3e classe, précédemment au service des renseignements généraux à Jeumont, est muté dans l'intérêt du service, au service de la police urbaine à Sin-le-Noble.

INSPECTEURS

Par arrêtés du 30 juin 1951, sont mis en congé de longue durée avec traitement, en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946:

M. Billois (Jean), inspecteur de 1re classe, 1er échelon (9e congé de 6 mois).

M. Dubedout (Roger), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire (6e congé de 3 mois).

M. Lecorre (Elie), inspecteur de 1re classe, 3e échelon (6e congé de 6 mois).

Par arrêtés du 2 juillet 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Etcheto (André), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Guéret.

M. Léonard (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service de la police à la Martinique.

M. Leraille (Albert), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste à l'aérodrome de Lamentin (la Martinique).

M. Leyraud (Edouard), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Bellegarde, détaché à Saint-Genis-Pouilly.

M. Nussbaum (Paul), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Angoulême.

M. Pally (Georges), inspecteur de 1re classe, au service de la police de l'air à Orly.

M. Soullier (Kléber), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, aux services de la police de la Guadeloupe.

Par arrêtés du 7 juillet 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chaumont (Roger), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Caen.

M. Defese (David), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare.

M. Gateau (Jacques), au service des renseignements généraux à Vienne.

M. Potelle (Maurice), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à la gare de l'Est.

M. Sarre (Maurice), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, au service de la police de l'air à Orly.

M. Terrier (Roger), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Delle.

L'arrêté du 9 octobre 1950, portant mutation, au service des renseignements généraux à Rodez de:

M. Guillou (Albert), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Guillou est muté dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux à Menton.

Par arrêtés du 8 juillet 1951:

M. Boulinguier (Gaston), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est muté dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de police urbaine au Tréport.

M. Gergaud (Alfred), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois (6e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe I, de la loi du 19 octobre 1946.

L'honorariat est conféré à:

MM. Riviere (René), inspecteur principal de 1re classe;

Spieser (Daniel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire,

actuellement en retraite.

Par arrêtés du 10 juillet 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Cancel (Aimé), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Villeneuve-Saint-Georges.

M. Le Nozach (François), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux à Sarreguemines.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Jan (Joseph), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare.

M. Vohl (Robert), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux de la gare de l'Est.

L'arrêté du 26 mai 1951 portant mutation au service régional de police judiciaire, à Orléans, de M. Gaufillet (Désiré), inspecteur de 2e classe, est rapporté.

M. Gaufillet (Désiré) est muté dans l'intérêt du service à la direction générale de la sûreté nationale.

Sont mis en congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Ricard (Jean), inspecteur de 2e classe (3e congé).

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste agent spécial de 2e classe (2e congé).

M. Vincentelli (Don-Joseph), inspecteur de 1re classe (3e congé).

L'honorariat est conféré à:

M. Basset (Jean-Baptiste), inspecteur principal de 1re classe.

M. Baysang (Fernand), inspecteur principal de 2e classe.

M. Dumet (Edmond), inspecteur de 1re classe.

M. Eve (André), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Gervreau (Marcel), inspecteur principal de 1re classe.

M. Graff (Frédéric), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Lenoir (Maurice), inspecteur principal de 1re classe.

M. Maylin (Marcel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Michonneau (Ernest), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Minker (Eugène), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

M. Reysz (Henri), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire,

actuellement en retraite.

Par arrêtés du 11 juillet 1951:

Les inspecteurs de la sûreté nationale dont les noms suivent, précédemment détachés auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, sont affectés:

Au service des renseignements généraux à Sarreguemines: M. Blanchon (Hubert), inspecteur de 2e classe.

Au service de la police de l'air à Paris-le-Bourget: M. Lebras (Dominique), inspecteur de 2e classe.

Au service des renseignements généraux à Argenteuil: M. Noé (Pierre), inspecteur de 3e classe.

Au service des renseignements généraux à Pontoise, détaché à Montmorency: M. Tamisier (Léonce), inspecteur de 1re classe.

Au service des renseignements généraux à Caen: M. Tuauden (Jean), inspecteur de 2e classe.

Au service des renseignements généraux à Châteauroux: M. Voisin (Raymond), inspecteur de 3e classe.

M. Goerig (Georges), inspecteur principal de 1re classe, précédemment détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, est affecté au service des renseignements généraux à Sarreguemines.

Rectificatif au *Journal officiel* des 6 et 7 août 1951, page 8546, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Pons (Albert) », lire: « Pons (Alphonse) ».

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Citations à l'ordre de l'armée de mer (théâtres d'opérations extérieurs).

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine en date du 7 septembre 1951, sont cités:

*A l'ordre de l'armée de mer.*

La division navale d'assaut n° 1. (Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le capitaine de corvette de Brossard (Maurice-Raymond), déjà cité pour les mêmes faits.)

La division navale d'assaut n° 2. (Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le capitaine de corvette Roure (Yvan-Gilles).

MM.

Querville (Jean-Marie), contre-amiral, commandant de la marine au Tonkin. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 68 EM3/Rec. du 22 mai 1951, du vice-amiral, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Jourdain (François-Pierre), contre-amiral, commandant la division navale d'Extrême-Orient. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 99 EM3/Rec. du 1er septembre 1950 du vice-amiral, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.)

Rosset (Emile-René), contre-amiral, commandant la marine en Indochine. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 57 EM3/Rec. du 23 avril 1951 du vice-amiral, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient).

Vanssay de Blavous (Jacques-Marie-Joseph-Michel), capitaine de corvette, commandant la division navale d'assaut n° 3 (à compter du 11 mai 1951, date à laquelle il a été décoré par M. le général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef).

Dumonté (Anthelme-Etienne-Fernand), capitaine de corvette, des forces maritimes du Fleuve Rouge. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée, décernée par ordre n° 91 EM3/Rec. du 10 juillet 1951 du vice-amiral, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.)

Allongue (Maurice-Paul-Marie), lieutenant de vaisseau, commandant le commando Jaubert.

Labarthe (Jean-Bernard), enseigne de vaisseau de 1re classe, des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Beaudre (Louis-Marc), enseigne de vaisseau de 2e classe, des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Renault (Yves-Emmanuel), maître pilote d'aéronautique, mle 212.B.36, de la 8e flottille.

Prades (Paul), second maître mécanicien volant, mle 10231. T. 45, de la 8e flottille.

Le Borgne (Joseph), quartier-maître de 1re classe torpilleur, mle 117.B.37, de la F. A. I. S.

A TITRE POSTHUME

Le Buzullier (André), second maître de 2e classe canonnier, mle 3798.B.38, du L. C. M. 45.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

### Fonds de concours.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 10 septembre 1951, il a été ouvert au budget de la défense nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 115.783 F applicable au chapitre 6000: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » de la section commune du budget de la défense nationale.

### Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 septembre 1951, M. le lieutenant Lambert (Adolphe-Gustave) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/104, au Bourget, en remplacement de M. le lieutenant Lévy Ducas, en congé de maladie.

La nomination de M. le lieutenant Philippon (Raymond-Jean) en qualité de régisseur d'avances intérimaire est rapportée.

### Ecole polytechnique.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 4 du décret n° 51-806 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions d'accès aux classes exceptionnelles des emplois de directeur des études, examinateurs à deux séries d'examens et professeur à discipline principale de l'école polytechnique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lamothe (André), directeur des études à l'école polytechnique, est nommé à la 1re classe de son emploi à compter du 1er juin 1948.

Art. 2. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES ROMIEU.

### Armée de mer, active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1951, page 9414, 1re colonne, le rang d'ancienneté définitif des ingénieurs mécaniciens de 3e classe ayant satisfait aux examens de l'école d'application en 1951 est fixé comme suit:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « Bourgeois (André-Ange), du port de Lorient »,
Lire: « Bougeois (André-Ange), du port de Lorient ».

**Création du titre honorifique de conseiller scientifique de la marine.**

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 6 septembre 1951, font partie de la commission consultative pour l'octroi du titre honorifique de conseiller scientifique de la marine, les officiers généraux ou supérieurs suivants, désignés en qualité:

*Président.*

Le directeur central des constructions et armes navales ou son adjoint.

*Membres.*

Le chef de la section scientifique du 1er bureau de l'état-major général.

Le chef de la section « Personnel » du service technique des machines.

Le chef du « Groupe équipements » du service technique des constructions et armes navales.

Le chef du groupe « Etudes générales » du service technique des constructions et armes navales.

Le chef du service des études et recherches scientifiques de la direction centrale des constructions et armes navales.

Le directeur adjoint du service central hydrographique.

Le chef du service technique de la direction centrale du commissariat de la marine ou son adjoint (seulement pour les disciplines relevant du commissariat).

L'inspecteur technique de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels des armées (seulement pour les disciplines relevant du service de santé).

Le directeur du service technique des travaux maritimes.

La direction du contrôle est prévenue de ces réunions pour pouvoir s'y faire représenter.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par un représentant du bureau du personnel de la direction centrale des constructions et armes navales.

**Admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines).**

Par décision en date du 6 juillet 1951 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

**Infanterie.**

MM. les colonels:

Aurelin (Eugène).
Dallennes (Eugène-Maximilien).
George (René-Emile).
Marcille (Maurice).
Michoulier (Jean-Charles).
Munier (Léonce-Robert).

MM. les lieutenants colonels:

Fraillon (André-Philippe).
Paquet (Arsène-Charles).
Pelletier (Pierre-Augustin-Emmanuel).
Raydelet (Louis-Paul-Roger).

MM. les chefs de bataillon:

Adam (Philippe-Fernand-Théophile).
De Bacciochi (Jean-Baptiste-Napoléon-Louis).
Barbin (André-Albert-Marie).
Billard (Maurice-Louis-Marie).
Brochard (Marcel-Emile-Jules-Charles).
Dreveton (Marcel-Eugène-Edouard).
Etienne (Henri-Auguste-Jean-Marie).
Gauvain (Bénigne-Marie-Arsène).
Gouin (Charles-Louis).
Grignon (Louis-Antoine).
Henrion (Roger-Victor-Wladimir).
Huet (Arthur-François-Cléophastre).
Lanneau (Edmond-Roger).
Lhérault (Jean-Baptiste).
Moyrenal (Alexandre).
Noyer de Melque (Olivier-Dieudonné-Marie-Gaston-Eugène).
Ohl (Pierre).
Pellegrini (Emmanuel-Henri).
Salducci (Antoine).
Vial (Georges-Marie).

MM. les capitaines:

Allègre (Jean-Ambroise).
Allèmes (Frédéric-Etienne-Jean).
Amespil (Henri-Jean).
Anthonioz (François-Narcisse).
Artiguenave (Maurice).
Aubertin (Jean-Marie-Bernard).
Aubry (Georges-Henri-Auguste).
Beccaria (Ferdinand-Jean).
Béchet (Paul-Célestin).
Bel (Georges-Emile-Benoît).
Bellet (Gaston-Laurent).
Benoistel (Charles-Pierre-Marie-Joseph).
Bertalmio (Adolphe-Alexis-Jean).
Berthet (Edouard-Charles-Emile).
Bessieux (Jean-Paul).
Bieuville (Socrate-Maurice).
Billet (Maurice-Louis-Charles).
Binsinger (Jean-Paul).
Birambeau (René).
Bodin (Gaston-Edouard).
Bœuf (Adrien).
Bornant (Henri-Lucien).
Bouzereau (Louis-Victor-Emile).
Boyer (Louis-Joseph-Jules).
Branchereau (Maurice-Albert-Armand).
Brust (Georges-Antoine-Louis).
Caillaud (Franck-Pierre-Jean-Marius).
Calippe (Paul-Edmond-Robert).
Campagne (Louis).
Canaud (Théophile).
Candeliez (Daniel-Louis-Adrien-Augustin).
Capdeville (Gérard).
Carage (Pierre-Félix).
Caron (Marcel-François-Baptiste).
Carreau (Paul-Charles).
Carret (Yves-Antoine).
Casteran (Paul-Jean-Henri).
Chanteclair (Henri-Léon-Pierre).
Charlot (André-Léon).
Chaxel (Auguste-Marie).
Cherouvrier (Robert-Ernest).
Chibas-Haro (Justin).
Civiale (Pierre).
Clément Pallu de Lessert (Pierre-Augustin-Marie-Paul).
Cluchier (François).
Coleda (Joseph-Michel).
Combasson (Pierre-Marie).
Connétable (René-Henri-Ernest).
Cornet (Octave-Maurice).
Coulombeau (Maurice-Henri-Louis-Pierre).
De Courrèges (Guy-François-Marie).
Crosmarie (Paul-Camille-Auguste).
Deglaire (Louis-Georges-Marie-Joseph).
Delpierre (Georges-André).
Deudon (Paul-Emmanuel).
Domange (Charles-Ernest).
Doueil (Léon-Eugène-Louis).
Dubost-Martin (Joseph-Antoine).
Ducroix (Clément-Maurice).
Dumond (Antoine-Henri).
Dupont (Raoul-Albert-Paul).
Faivre (Henri-Eugène-Marie).
Falgayrac (Maurice-Joseph).
Farenc (Alfred-Henri-Fernand).
Fau (Jean-Joseph).
Fournier (Henri-Joseph).
Franciosa (Jean-Vincent).
Gallopin (Roger-Gustave).
Garrigues (Maurice-Georges).
Genda (Joseph-Marcel).
Giraudel (Joseph-Eugène).
Gonnon (Henri-Fortuné-Gabriel).
Grange (Alexis-Claude-Marie).
Grégoire (François-Marie-Alexandre-Eugène).
Gros (Georges-Alphonse).
Guillemin (René-Charles-Aimé).
Haon (Gustave-Louis).
Hennebert (Emile-Georges).
Hofman (Charles).
Hubner (Roger-Ernest).
Hugonenq de Labonnefon (Jean-Ulysse-Joseph).
Jallageas (Pierre-Gérard).
Janodet (Marc).
Jehle (Nicolas).
Jourde (Fernand-Jules).
Jullian (Louis-Augustin-Félix-Napoléon-Tobie).
Klein (André).
Labussière (Louis-Victor).
Lacour (Louis-Henri).
Laffont (Jean-Antoine-Honoré).
Laffont (Jean-Claude-Félix).
Laugros (Jean-Marie-Maurice).
Lauverjat (Jean).
Lavaysse (Paul-Etienne).
Le Borgne (Pierre-Marie).
Lebrun (Georges-François-Louis).
Lecerf (Henri-Eusèbe).
Lefèvre (Emile-Jean).
Lemaire (Paul-Clément-Maurice-Marie).
Majou (Henri-Aubin).
Marty (Albert-Emile-Eugène).
Maurel (Gaston).
Mazières (Louis-Joseph-Antoine).
Mibord (Albert-Emile).
Michardière (Louis-Anatole).
Millat (Jean-Antoine).
Mollard (Joseph-Octave).
Momal (Camille-Gustave-Florentin).
Moncelet (Maurice-Eugène).
Morin (René-Henri).
Pain (Alexandre).
Paluel-Marmont (Albert-Pierre-Hippolyte-Joseph).
Panthu (Jean-Joseph-Emile).
Paysant (Marcel-Ernest-Honoré).
Perraut (Robert-Charles-Antoine-Marie).
Petit (Raymond-Auguste).
Petot (Charles-Ernest).
Picarel (Jean-Bernard-Casimir).
Pirraud (Georges-Louis).
Portal (Fernand-Gabriel-Antoine).
Queguiner (Joseph).
Raffault (Hilaire-Louis).
Raybaud (Marcel-François-Eugène).
Repere (Paul-Louis-Victor-Camille).
Salliou (Henri-Marie-Hyacinthe).
Sauve (André-Paul-Emile).
Segaut (Maurice).
Senechal (Marcel-André-Jules).
Smeets (Raymond).
Sohier (Joseph-Marie).
Sorensen (Jean-Georges).
Souchal (Gilbert-Jean-Baptiste).
Suchet (Marcel-Edouard).
Viale (Jean-Pierre-Auguste).
Villequey (Robert-Charles-Frédéric).
Vincent (André-Louis-Philippe).
Yvon (Henri-Clovis).

MM. les lieutenants:

Andrianne (Fernand-Amédée-Paul).
Arrey (René-Pierre-Marcel).
Badiou (Marius-Claudius).
Barrault (Bernard-Léon-Marie).
Benoit (Paul).
Berrard (Fernand-Albert).
Bilard (Séraphin-Georges).
Biville (Etienne-Frédéric-Raoul).
Blehaut (Marc).
Boekholt (Albert).
Boisson (Louis-Eugène).
Bousquet (Maurice-Jean-François).
Brio (Jules-Marcel).
Carleret (Paul-Marie).
Challeton (Jean-Henri-Emile).
Chauvet (Armand-Louis).
Chrestien du Souchay (André-Jean-Marie).
Constant (Marie-Louis-Edgard).
Constantin (Jean-Maurice).
Couderc (André-Bernard).
Dagneaux (Pierre-Raymond).
Dansette (Adrien-Pierre-Marie-Jules).
Daran (Jean-Eugène-Paul).
David (Paul-François-Gaston).
Delacroix (Simon-Jules-Théophile).
Delauney (Georges-Frédéric).
Delseny (Jean-Victor-André).
Detruiseux (Jacques-Emile-Marcel).
Dubreuil (Gaston-Félix-Robert).
Duhard (Louis).
Erhard (Emile-Jean-Baptiste).
Etienne (Eugène-André).
Fabre (Marius-Jean-Auguste).
Favier (Jean).
Ferat (André-Paul-Joseph).
Ferrier (Francis).
Fremont (Emile-Alexis).
Gerard (Charles-Edmond).
Gitton (Roger-François-Sylvain).
Grandidier (Paul-Athanase).
Grosjean (Joseph-François-Félix).
Grosjean (Maurice-Paul).
Guermonprez (Jean-Marie-Joseph).

Hayet (Arnaud-François-Alphonse-Jean).
Hottelart (Raymond-Jean-Victor).
Jalard (Roland-Serge-Jules).
Janot (Jean-Marie).
Jaouen (Arsène).
Jolly (Edouard-Marie-Jules).
Joly (Albert-Georges-François).
Kernacker (Frédéric-Daniel).
Kunegel (Charles-Emile).
Laget (Edmond-Laurent).
Larre (Fernand-Gaston).
Lassègue (Marie-Charles-Robert-Paul).
Lasternas (Georges-Jean-Louis).
Lebas (Léon-Robert).
Lefranc (Paul-Jean).
Le Guenanff (Guillaume).
Lemarchand (Marcel-Roger-Zéphirin).
Lepagneau (Jules-Léon).
Leroy (Fortuné).
Mabeau (Almire-Ernest).
Madec (Henri-André).
Maria (Emile-Charles-Antoine).
Meyer (Fernand-Louis).
Mingat (Paul-Ennemond-François).
Miqueu (Ernest-Noé-Guillaume).
Morisson (Gilbert-Raymond).
Mousnier (Marius).
Moyeux (Maurice-Gustave).
Murat (Jean-Baptiste).
Negroni (Simon).
Nehlig (Maurice-André-François).
Perrin (Henri).
Pilat (Henri-Marie-Joseph-Vincent).
Pinon (Pierre).
Pistre (Etienne-Joseph-Paul-André).
Plouguerne (Joseph-Marie).
Ponceau (François).
Ponnavoy (Charles-Gabriel).
Reboul (Robert-Emile-Armand).
Rety (Louis-Guillaume-René).
Ricq (Jean-Marie-Gabriel-Léon).
Rouillard (Adrien).
Rouillon (Albert).
Samuel (Paul-Joseph).
Sanchez (Louis-Ernest).
De Segogne (Henry-Marie-Joseph).
Simon (Joseph-Jean-Baptiste-Marie).
Simon (Pierre-Alexandre).
Soules (Paul-Maximin).
Taddei (Bonaventure).
Terlaud (Albert-Jean-Joseph).
Thamin (Marc-Arthur).
Thienot (André).
Thomas (Jean-Emile).
Valbousquet (Abel).
Vandenbroucke (Fernand).
Veyreveze (Géraud).
Voulet (Pierre-Antoine-Elisée).
Wissocq (Jean-Adolphe-Edmond).
Wœrhlen (Paul-Albert-Eugène).

MM. les sous-lieutenants:

Bouchet (Jacques-Auguste).
Degreve (René-Alphonse).

**Arme blindée et cavalerie.**

M. le colonel Levert (Eugène-Gustave-Henry).
M. le lieutenant-colonel Loiseau (Pierre-Eugène-Claude).

MM. les chefs d'escadrons:

Auloni (François).
Lachassagne (Alphonse-Emile).
Martin du Puytison (Marie-Joseph-Edouard-Louis).
Michel (Joseph-Edmond-Stanislas).
Tholozan (Raoul-Pierre-Léon).

MM. les capitaines:

De Bruchard (Yves-Adolphe).
Devillette (Marcel-Léon-Emile).
Du Mesnil du Buisson (Marie-Raymond-Georges).
Perouse de Montclos (Didier-Cheyney).
De Peyerimhoff (Hercule-Marie-Bernard).
Thomas (Pierre-Louis-Marie-Joseph).

MM. les lieutenants:

Balafatoff (Georges).
Balducchi (François).
Baude (Marie-François-Georges).
Beylard (Abel-Joseph-René).
Du Boispean (Jacques-Pierre-Marie).
De Boissieu (Régis-Marie-Joseph-Louis-Armand).
Bouclier (Christian-Marie-Emile).
Bourlon (Georges-Marie-Paul).
Du Cheyron de Beaumont (Jean-Marie-René-Hubert).
Durrieu (Jean-Marie-Joseph-Valens-Auguste).
Gonon (Jean-Joseph-Antoine).
Gros (Léon-Stéphane).
Jeanningros (Alexandre-Léon-Théodore).
Larralle (Arnaud).
Melin (Jean-Gabriel-Paul-André).
De Meric de Bellefon (André-Marie-Albert).
Nion (Pierre-Arthur).
Noetinger (Charles-Fernand-Calixte).
Rolland (Marcel-Paul).
Schlumberger (Jean-Geoffroy).
Seytre (Ernest-Cassien-Prosper).
Suares-d'Almeyda (Jean-Henri-Gabriel).
Vittori (Jean-Noël).

**Artillerie.**

M. le colonel Jacoty (Jean).

MM. les lieutenants-colonels:

Jouvel (Marius-Alexandre).
Lombart (Jean-Marie-Henri).

MM. les chefs d'escadron:

Beauvais (Charles-Dominique-Louis).
Chenillot (Frédéric-Lucien).
Dreyfuss (Marius-Hector-Stanley).
Dumont (Robert-Charles).
Faye (Jean-Eugène-Antoine).
Fromentin de Saint-Charles (Jacques-Rémy-Louis-Etienne).
Lecerf (Jean-André-Auguste-Daniel).
Loyer (Léon-Clément-Auguste).
Portier (André-Henri).

MM. les capitaines:

Adam (Rémi).
Bassot (Jean-Ernest-Alexandre).
Besson de La Rochette (Jacques-Marie-Joseph-Léon-Régis).
Bidault (Jean).
Boiffin (Paul-Eugène-Denis).
Boncœur (Arsène-Mathurin-Aimé).
Bourdel (Marcel-Jean-Antoine).
Briend (Pierre-Marie-Constant-Joseph).
Brosar (André-Jacques-Charles).
Cercler (Louis-Eugène-Marcel).
Charrier (Maxime-Louis-Joesph-Marie).
Chereau (Henri-Marcel-Georges).
Clet (Jean-Louis).
Copin (Raymond-Ernest-Jean).
Cornu (Paul-Georges).
Corre (Lucien).
Coste (Antony-Léon-Albert).
Coltin (Georges-Marie-René).
Croze (Eugène-Philippe-Casimir).
Dallery (Georges-Louis).
Delayen (Jean-Louis-Emile).
Desclaux (Jean-Marie).
Do Huu Chan (André).
Dougnac (Joseph-Germain-François).
Dreyfus (André-Charles).
Ducos (Jean-Marie-François-Paul-André).
Dupont (Jean-Emile-Charles).
Durand (Edouard-Charles-Georges).
Durand (Joseph-Marie-Emile).
Durand (Jules-Armand).
Durbece (Bernard-Paul-Marie-Constant).
Fabre (André-Eugène-Charles).
Faures (Paul-Louis-Antoine-Jacques).
Federspiel (Pierre-Léon-Eugène).
Feitz (Achille-Louis).
Ferrier (Antoine-Auguste-Aimé).
Freycenon (Emmanuel-Jean-Baptiste).
Froment (Marcel-Charles).
Fropo (Marcel-Claude-Théophile).
Froville (Lucien-Charles-Louis-Edmé).
Guillaumeron (Pierre-Barthélémy).
Harbulot (René-Edmond).
Hua (Emmanuel-Marie-Etienne-André).
Joisson (Roger-Pierre).
Jounot (Théodore-Louis).
Lajeat (Amédée-Jean-Martial).
Lamothe (Jean-Armand-Gilbert-Pierre-Marie).
Lancrenon (Bernard-Marie-Louis).
Lechevalier (Jean-Gaston).
Ledoux (Pierre-Célestin).
Lefebvre (Roger-Louis-Maurice).
Le Noire (François).
Leroux (Emile-Robert-Paul).
Lestang (André-Julien-Léonard).
Leterrier (Marcel-Gaston-Octave).
Levy (Isaac).
Levy (Jean-Charles).
Mace (Yves-Paul-Joseph-Pierre).
Magdelaine (Roger-Gabriel).
Mareschal (Louis).
Marzelle (René-Auguste).
Maurand (Jean-Emile).
Mesnil (Maurice-Félix-Adrien).
Michelon (Georges).
Nerson (Maxime-Pierre).
Oberle (Maxime-Charles-Henri).
Osdoit (Jean-Emile).
Paccalin (Raoul-Jean).
Paget (Henri).
Panizzi (Gabriel-François).
Passemar (Jean-Marie-Léon-Gilbert).
Perrin-Terrin (Léon-Frédéric).
Peugeot (Jean-Pierre-Philippe-Eugène).
Pierre (Alfred-Hubert).
Pierre-Deslaugiers (Octave).
Plateau (Pierre-Auguste-François).
Pomeyrols (Albert-Jean).
Richon (Maurice-Edmond).
Rousseau (Jean).
Samuel (Albert).
Simon (Jean).
Veaux (Jean-Emile-Georges).
Vivares (Emile-Elie-René).

MM. les lieutenants:

Ackermann (Léon-Albert).
Arnaud (Pierre-Raoul-Marius-François).
Audiffren (Claude-Fortuné-Marius).
Badaroux (Pierre-Victor-Lucien).
Bagot (Paul-César).
Bailly (César).
Barat (Henri-Marie-Gabriel).
Barrillier (Jacques-Joseph).
Bekelynck (René-Odon-Edouard).
Belorgey (Jean-Laurent).
Bernard-Brunet (Charles-Jean-Victor).
Besnard (Jean-Eugène-Armand-Joseph).
Bister (Marcel-Victor).
Blanchard (Norbert-Emile).
Bosc (Léopold-Izai).
Boquien (Edouard-Henri).
Bremond (Marcel-Laurent-Marie-Joseph-Antoine).
Breusse (Julien-Jacques).
Cadert (Roger-Abel).
Camus (Jean-Marius).
Chauvet (Jean-Pierre).
Chauvin (Louis-Marie-André).
Chevalier (Paul-Roger).
Choppin (Gustave-Pierre-René).
De Cormis (Charles-Marie-Henri).
Daval (Pierre).
Delahays (Roger-Paul-Emile).
Delmatto (Fernand-Louis-Albert-Bernard).
Deluzarches (Gilbert-Jean-Baptiste-Pierre).
Dieuzy (Marcel-Edmond).
Dubray (Paul-Louis).
Duloust (André).
Edighoffen (René-Adolphe).
Equilbey (Jacques-Octave-Alphonse).
Fijalkowski (Jean).
Gardrat (André-Emile).
Garnache (Roger).
Girard (Albert).
Gorce (Paul-Michel-Fernand).
Gourcerol (Jean-Gabriel-Ernest).
Gouthiere (Henri-Emile-Anatole).
Grasset (André-Joseph).
Graux (Maurice).
Grellier (André-Fernand).
Guaquiere (Gérard-César-Auguste).
Jauffret (Pierre-Adrien-Joseph).
Jean-Marie (René-Edouard).
Jeanneau (Adrien-Louis-Marie).
Jegou (Alexandre-Victor-Joseph).
Lajus (Henry-Jean).
Lambelin (René-Jules-Emile).
Lecœur (Bernard-Maurice-Gaston-Antoine).
Lefevre (Maurice).
Loisel (Jacques-Marie-Georges).
Lonjon (Victor-Antoine).
Mabire (Louis-Pierre-Maurice).
Maire (Désiré-René-Gustave).
Marechal (Joseph-Louis).
Marijon (Georges-Robert).
Maurin (André-Louis-Auguste).
Mechin (Charles-Gustave-Bernard).
Mercier (André-Alfred).
Mayer (Paul-Georges-André).
Meytadier (René).
Morant (Pierre-Joseph).
Navarro (François-Joseph).
Neff (Léon).
Noury (René-Jean).
Partensky (Jean-Emmanuel-Auguste).
Passet (Georges-Louis).
Perret (Emmanuel-Etienne).
Perrot (Henri-Bertrand).
Piccard (Hubert-Ferdinand-Hugues).
Plagnet (Maurice-Joseph-Marie).
Poussot (Pierre-Jean-Henri).
Prevost (Roger-Camille-Ernest-Paul-Gabriel).

Pujol (André).
Pupin (Jean-Léopold-Albert).
Reverseau (Jacques-Alexandre-Marie).
Roche (Pierre-Arthur).
Rodrigue (André-Achille-Léon).
Roussillon (Roland-Augustin).
Sacre (Henri-Ernest).
Saintyve (Maurice).
Salmon-Legagneur (Philippe-Henri-Marie).
Siaux (Roland-Marie-Victor-François).
Soulier Gilbert).
Sudre (Charles-Valentin).
Terrus (Marcel-Hippolyte).
Testet (Maurice-Henri).
Tinland (Paul-Auguste-Gaston).
Trevoux (François-Marie-Claude-Jean).
Vallet (Anatole-Eugène).
Viellot (Louis-Marcel).
Vincent (René-Henri).
Walter (Jean-Georges).
Weeger (Robert-Joseph-Jacques).
Wolff (Célestin-Philippe).
Yvan (Louis-Joseph).

**Train.**

MM. les capitaines:

Levylier (Emile-Jean).
Mathieu (Elie-Auguste).
Paillon (Marie-Ludovic-Antony).
Rolin (Paul-Arnold-Etienne).
Saligot (Jules-Désiré).

MM. les lieutenant:

Bauduin (Edmond-Frédéric-Joseph).
Bayle (Armand-François).
Berthault (Etienne-Cyprien-Eugène).
Croquison (Julien-Alexandre-Joseph).
Deliage (Claudius-Marius).
El-Beze (Benjamin).
Evrat (Jean-Félix-Lucien).
Goreaud (René-Pierre-Gustave).
Hemon (Maurice-Auguste).
Hoffmann (Henri-Auguste-Emile).
Jégu (Francis-Joseph-Marie).
Lansade (Pierre).
Lefebvre (Charles-Jules-Louis-Joseph).
Remy (Pierre-Paul).
Reynes (Georges-Léon-Félix-Marie-Antoine).

**Transmissions.**

M. le capitaine Garnier (Léon-Charles).

MM. les lieutenants:

Nozieres (Henri-Léon-Auguste-François).
Perrin-Waldemer (Roger-Claude-Marie).
Seeuws (Marius-Aristide-Victor).
Tierce (Maurice-Joseph-Louis).

**Service du matériel des transmissions.**

M. le capitaine Vorms (Fernand-Nathan).
M. le lieutenant Erault (Henri).

**Cadre des chanceliers.**

M. le lieutenant-colonel Broux (Philippe-Pierre-Henri).

**Cadre des adjoints de chancellerie.**

MM. les lieutenants-colonels:

Pottier (Gaston-Julien-Paul).
Puizillout (Henri-Rodolphe-Paul).
M. le capitaine Legay (Maurice-Louis).

**Corps des interprètes militaires.**

MM. les capitaines:

Depret-Bixio (Olivier-Pierre).
Schwartz (Paul-Emile).

M. le lieutenant Lunel (Armand-Joseph).

**Corps des affaires militaires musulmanes.**

M. le colonel Renisio (Amédée)).
M. le commandant Rouvier (Paul-Jean).

**Section hors-cadres « recrutement-statistique »**

M. le commandant Debarge (Pierre-Joseph-Albin).

---

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1951, page 8362:

*Infanterie coloniale.*

Garbe (Louis-François-Joseph), au lieu de: « capitaine », lire: « lieutenant ».

*Artillerie coloniale.*

Rayer: « Gilles (Henri) ».

---

**Attribution du certificat d'aptitude à la direction du service « Machines ».**

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 12 septembre 1951 et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1938, le certificat d'aptitude à la direction du service « Machines » est concédé aux ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent, à compter du 1er juillet 1951.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe:

MM. Courtaix (M.).
Michel (A.-H.-J.).
Mathieu (H.-A.).
MM. Thomas (J.-L.).
Pauron (Y.-G.-D.).
Chabot (R.).

---

**Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et Rochefort.**

(Décision ministérielle n° 7151/Cab/Mil/5 du 3 septembre 1951.)

**I. — En première année. — Ecole de Saintes.**

A. — Sans concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951.*

Allo (Jean-Yves).
Augros (René-Pierre).
Bonnemaison (Marcel).
Callier (Marcel).
Deviterne (Michel-Jacques).
Ferrand (Jean-Pierre).
Gérard (Guy).
Hérot (Jean-Paul).
Labigand (Gérard-Emile).
Legat (Jacques).
Nottret (Pierre-José).
Pierrat (Denis-François).
Soret (Michel-Claude).
Weiller (Claude).
Weiss (René-Maurice).

b) *Candidat devant entrer à l'école le 17 septembre 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 10 septembre 1951.*

Courcelle (Jean).

c) *Candidats devant entrer à l'école le 7 janvier 1952.*

Blu (Gérard).
Epinal (Christian).
Guillot (Jean-Claude).
Lamigeon (Jean-Pierre).
Lavant (Michel).
Muller (Jacques-Pierre).
Osinéri (Michel).
Plançon (Gérard).
Sewald (Georges).
Thomas (Claude).

d) *Candidats devant entrer à l'école le 7 janvier 1952 sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1951.*

Marzin (Yvon).
Poizat (Henri).
Salmon (André).

B. — Après concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951* (ordre de mérite).

Antrie (Roland).
Grosso (Emile).
Charbonnier (Robert).
Gabiot (Denis).
Camus (Robert).
Tisnerat (Gérard).
Bruggeman (Bernard).
Corvez (Arthur).
Couly (Jean-Pierre).
Paquin (Roger).
Guellerin (Pierre).
Dubois (Jean-Claude).
Champommier (Robert).
Ponche (Gilbert).
Hamonic (Paul).
Rebreyend (Henri).
Cavillier (Pierre).
Martran (Serge).
Baudoin (Jacques).
Brandon (Gilles).
Confort (Robert).
Bellut (André).
Pariès (Georges).
Bur (Pierre).
Bodin (Alain).
Cabrol (Henri).
Couvert (Gilbert).
Godart (Gilbert).
Leveillé (Jean-Charles).
Lallement (Alain).
Marie (Bernard).
Dériot (André).
Dereix (Marcel).
Bourdin (Pierre).
Collas (Bernard).
Gibrat (Claude).
Chopin (Didier).
Guillot (Pierre).
Colin (Robert).
Reymond (Julien).
Darbas (René).
Puaud (Bernard).
Morvan (François).
Bouhatier (Paul).
Berge (Pierre).
Darraq (Jean).
Stalin (Georges).
Curri (Noé).
Guionie (Serge).
Morin (Jean-Philippe).
Guibert (Roland).
Bonnin (Hubert).
Le Nours (Michel).
Noël (Bernard).
Perriau (Gérard).
Robert (Michel).
Dupouy (Michel).
Dessaix (Gérard).
Dugault (Christian).
Meyre (Gui).
Dubreuil (Claude).
Givord (Michel).
Huon (Yves).
Saul (Jacques).
Boutin (Alain).
Le Gougnec (Armand).
Pothet (Serge).
Denoyelle (Gonzague).
Barthélémy (Jean-Pierre).
Guyot (Jack).
Walter (Guy).
Pawlicki (Edwin).
Créquer (Jean-Paul).
Beck (Jean-Marie).
Lenglet (Claude).
Martin (Daniel).
Jeanvoine (Guy).
Martin (Serge).
Godineau (Bertrand).
Déjean (Jean).
Goeury (Denis).
Gilbert (Jean).
Ouvrard (Claude).
Soyer (Bernard).
Selmès (Jacques).
Decker (Jean).
Toma (Michel).
Belland (Gérard).
Cécille (Jacques).
Delafraye (Jacques).
Colomb (Michel).
Payant (Jean).
Boursier (Jean).
Lucquin (Claude).
Kesse (Jean-Claude).
Villon (Jean).
Lafarge (Michel).
Delcroix (Yvon).
Meyer (Claude).
Rivière (Francis).
Ferry (Christian).
Printemps (Claude).
Barcos (Bernaird).
Leseigneur (Daniel).
Lemaire (Guy).
Moya (Roger).
Verdié (Jean).
Delespine (Guy).
Tafani (Claude).
Tanguy (Paul).
Nouzeilles (Michel).
Baudin (Marcel).
Montaleytang (Jean).
Campoussy (Prudent-Claude).
Benoit (Pierre-Claude).
Bougnoteau (André).
Veyssière (André).
Dumarais (Claude).
Rault (René).
Bedel (Gaston).
Clodic (Bernard).
Rooy (André).
Tharreau (Jacques).
Joulie (Pierre).
Billiotte (Jean).
Fourquet (Michel).
Couteau (Jacques).
Berthommiers (Serge).
Burnet (Lucien).
Coquelin (René).
Grilli (Louis).
Valter (Achille).
Chazarin (Jacques).
Sauret (René).
Gouraud (Georges).
Allaume (Michel).
Cochet (Marcel).
Delcroix (Henri).
Duchateau (Marcel).
Cottier (Claude).
Lardenois (Jean).
Dautriche (Jean-Claude).
Genouel (Claude).
Noir de Chazournes (Jean-Pierre).
Pierson (Jacques).
Huguel (Jean-Claude).
Brunel (Paul).
Langumier (Michel).
Bouche (Jean).
Lagouy (Clovis).
Ribière (Jean).
Abadié (Félix).
Thore (Franck).
Le Prince (Robert).
Seguin (Henri).
Barneix (Jean-Claude).
Papin (Pierre).
Watrelot (Jean-Claude).
Breney (Michel).
Louis (Pierre).

Leviez (André).
Bressovitch (Claude).
Quintana (René).
Seitier (Guy).
Allain (Pierre).
Levallois (Michel).
Cavard (Guy).
Drouet (Christian).
Manetti (Jean-Claude).
Lapique (Alain).
Renaudineau (Michel).
Cuschieri (Paul).
Ferra (Jimmy).
Perraud (Jean).
Coquillot (Roger).
Allery (James).
Méron (Claude).
Mégardon (Henri).
Comte (André).
Le Roux (René).
Truffy (Serge).
Marcot (Henri).
Roussel (Pierre).
Allet (Roger).
Bedout (Jean-Claude).
Lemouf (Lucien).
Larcier (Christian).
Auburtin (André).
Masset (Claude).
Bellegy (René).
Hortin (Jean).
Bouny (Gaston).
Brenmann (Georges).
Dany (Pierre).
Girot (Georges).
Mantaut (Gilbert).
Magdelaine (Claude).
Daumas (Robert).
Richard (Claude).
Arbez (Gérard).
Sintès (Claude).
Siry (André).
Leclerc (Jean).
Duviau (Jean-Claude).
Leymarie (Pierre).
Musset (Christian).
Santi (Bruno).
Olieu (René-Alain).
Rumilly (Jacques).
Ménez (Jean).
Mathot (André).
Cruchant (Jean-Claude).
Curunet (André).
Ferret (Charles-Claude).
Kergoat (William).
Charodié (Michel).
Faure (André).
Marsaleix (Roger).
Devez (Alain).
Teffo (Gérard).
Gouillard (Christian).
Jarrossay (Claude).
Oble (René).
Trésarieux (Jean-Claude).
Noble (Jacques).
Nion (Robert).
Merlin (André).
Marchand (Albert).
Lavocat (Jean-Claude).
Bertrand (Gérard).
Haestesko (Christian).
Veylon (Jean).
Zimmer (Serge).
Bouyer (Gérard).
Larroze-Chicot (André).
Raynal (Michel).
Tallon (Michel).
Michelet (André).
Heins (Bernard).
Moreau (Jean-Marie).
Gayraud (René).
Louzaouen (Jean-Claude).
Sacrispeyre (André).
Jaudeau (Paul).
Buisson (André).
Ransinangue (Jacky).
Cugnin (Jacques).
Jean (Michel).
Besand (Jean-Paul).
Chevillard (François).
Rozier (Pierre).
Herin (Louis).
Rébillard (Marcel).
Bataille (André).
Lavallart (Pierre).
Teillery (Pierre).
Loget (Michel).
Sibot (Claude).
Lamaque (Daniel).
Massoubre (Fernand).
Salles (Gilbert).
Pérès (Marcel).
Barnagaud (Jean-Pierre).
Cavalie (Jacques).
Dupuy (Albert).
Dumont (Jean-Paul).
Rouquet (Edouard).
Sényarich (Albert).
Madec (Marcel).
Badin (Claude).
Labourier (Marcel).
Argot (Robert).
Turpin (Roger).
Dubost (Benoît).
Rouillon (Etienne).
Arramy (Claude).
Spiteri (Claude).
Neüter (Pierre).
Girardet (Guy).
Lhotellier (Bernard).
Lecaillier (Jean-Claude).
Imbert (André).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 10 septembre 1951.*

Lévêque (Robert). | Berthou (Gaston). | Louvet (Jacques).

c) *Candidats devant entrer à l'école le 7 janvier 1952.*

(Ordre de mérite.)

Famechon (Jacques).
Cadeau (Alfred).
Laissélart (Jean).
Vergnas (Henri).
Kerdilès (André).
Sans (Jean-Claude).
Verger (Michel).
Sambor (Bernard).
Hardouin (Roland).
Person (Yves).
Courtois (Robert).
Cova (François).
Colin (Maurice).
Dupont (Raymond).
Patron (Louis).
Belis (Jean-Claude).
Pasquier (Michel).
Bucalossi (Piétro).
Feniou (Robert).
Besson (Maurice).
Courdavault (Gaston).
Jankowski (Jacques).
Le Saint (Maurice).
Lysimaque (Jacques).
Blaive (Guy).
Garavel (Jean).
Py (Gérard).
Petit (Roger).
Bagnoli (Guy).
Remaud (Emeric).
Aupetit (Etienne).
Giraud-Carrier (Gilles).
Marsolan (André).
Drouet (André).
Basset (Pierre).
Demeuve (Louis).
Vavasseur (Jean-Paul).
Olivier (Marcel).
Grimm (Jean-Paul).
Grivel (Pierre).
Gourgues (Raymond).
Gaujard (Jean-Hugues).
Benoit (Jean-Claude).
Buard (Claude).
Henry (Louis).
Raffenne (Jean-Pierre).
Gaudinière (Marcel).
Bourbonneux (Jean).
Perchet (Bernard).
Christini (Paul).
Debackère (Robert).
Lefebvre (Gérard).
Bouton (Christian).
Bouvier (Bernard).
Ganavat (Georges).
Noffe (Jean).
Robinet (Michel).
Latour (Louis).
Marquet (Yves).
Coudurier-Curveur (Pierre).
Le Roux (Jacques).
Vigreux (Camille).
Coutereau (Jean-Claude).
Cami (Claude).
Ollivier (Jacques).
Ayello (Jean-Claude).
Thevenet (Guy).
Gourvot (Hubert).
Legrand (Guy).
Marescot (Jacques).
Jaffée (Claude).
Marcelin (Jean).
Moinard (Yves).
Lys (Pierre).
Gorbatchef (Jean-Marie).
Pigot (Jean-Marie).
Royer (Claude).
Champion (Jean-Claude).
Mazet (Denis).
Portets (Max).
Bortola (Robert).
Gourvenec (Yves).
Pendanx (François).
Dobollo (Jacques).
Miscot (Louis).
Pinelli (Henri).
Gueneau (Jacques).
Jolivet (Gilles).
Martin (Georges).
Guyader (Pierre).
Deboutière (Alain).
Bruchon (Roger).
Francioli (Louis).
Trompette (Michel).
Négrel (Jean).
Antonet (Jean-Claude).
Monneraye (Bernard).
Loyer (Claude).
Guiraut (Louis).
Rochereau (Jacques).
Kersaudy (Guy).
Dulin (Claude).
Maurel (Paul).
Devie (Henri).
Ourc'hant (François).
Meurier (Michel).
Cunisse (Jean-Marie).
Dagois (Yvon).
Laclavère (Pierre).
David (Jean).
Thevenet (Pierre-Auguste).
Hecq (Albert).
Bailly (Michel).
Sparfel (Jean-Claude).
Thévenet (Pierre-René).
Caradec (Jérôme).
Michelin (Maurice).
Caretier (Michel).
Hervé (Pierre).
Salaün (Jean-Louis).
Roussey (Raymond).
Le Barzic (Joël).
Coste (Philippe).
Marion (Robert).
Faivre (Marcel).
Beaupuy (Pierre).
Isenbart (Jacques).
Célérier (Jean-Jacques).
Legall (Jacques).
Roconière (Jean-Marie).
Sigwalt (Robert).
Bigarne (Marc).
Lelièvre (Pierre).
Richl (Philippe).
Gallois (Fernand).
Petit (Jacques).
Dorizon (Claude).
Méhari (Paul).
Copin (Jacques).
Oudenot (Jean).
Gaillard (Bernard).
Michel).
Maignal (Jean-Sénéchal (René).
Pierre (Georges).
Simonet (Jean).
Duvivier (Marin).
Bougerol (Serge).
Mornet (Jacques).
Beaudoin (Jean).
Bucquet (Charles).
Julien (Jean).
Marcou (Jacques).
Sire (Michel).
Hibert (Claude).
Pierre-Fafan (Adolphe).
Gélis (Paul).
Faurens (Gérard).
Brandazzi (Jean-Marie).
Garrigou (Claude).
Lecoint (Claude).
Le Borgne (Pierre).
Danigo (Serge).
Berlin (Lucien-Christian).
Duval (Michel).
Lizouret (Bernard).
Gourcy (Jacques).
Chalmel (Raymond).
Fayen (Guy).
Valsseau (Jacques).
Joubert (Jean).
Jacques (Jean-Claude).
Matiei (Alain).
Va'eau (Augus.e).
Rougier (Jack).
Smulko (Michel).
Dalmas (Georges).
Soudanne (Léo).
Broutin (Laurent).
Lefebvre (Jacques).
Suc (Raoul-Bernard).
Valençot (Marcel).
Mayer (Marc).
Blacas (Henry).
Gascht (René).
Bourdon (Martial).
Duméou (Roger).
Mollis (Daniel).
Mascaut (Claude).
Pons (Christian).
Berthe (Jacques).
Le Brigant (Jean).
Pommiès (Maurice).
Prum (Jean).
Flaujac (Roger).
Adam (Raymond).
Sohy (Gaston).
Fleurette (Gilbert).
Le Bourdonnec (Serge).
Fernard (Jacques).
Mirambet (Jean-Pierre).
Perpé.ue (Richard).
Ruel (Gérard).
Gayton (Michel).
Marguet (Jacques).
Maisonneuve (Michel).
Schad (Alain).
Gorvel (Claude).
Lamouroux (Georges).
Theveneau (Bernard).
Bertrand (Jean).
Carrasco (Antoine).
Cezac (Robert).
Vignaud (Jacques).
Tartarin (René).
Vincent (Roger).
Guyot (Bernard).
Delattre (René).
Portron (James).
Fourgoux (Joël).
Bousquié (Claude)
Chavatte (Charles).
Court (Gérard).
Aubert (Michel).
Dufresne (Guy).
Grimaud (Etienne).
Muller (Serge).
Joumier (Francois).
Chetritt (Simon).
Lloubes (Jean).
Madi (Henri).

d) *Candidats devant entrer à l'école le 7 janvier 1952, sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1951.*

Gillot (Gérard).
Vazart (Michel).
Monestié (François).
Forêt (Claude).
Sadaune (Jean-Jacques).
Chopineau (Jacques).
Mayr (Jean-Louis).
Olivier (Robert).
Elleouet (Joseph).
Feinstein (Roger).
De La Tour d'Auvergne (Robert).
Couturier (Jean).
Balanche (Max).
Koszyczarz (Raymond).
Mazzuoli (Serge).
Le Bail (Georges).
Sermay (Jean-Claude).
Cormier (Gérard).
Dupin (Jean-Pierre).
Hude (Christian).
Vie (Pierre).
Senn (Christian).
Vanni (Jean).
Mercier (Louis).
Boucher (Pierre-Michel).
Prate (Jacques).

e) *Liste complémentaire de candidats à admettre éventuellement en cas de défections pour les entrées du 17 septembre 1951 et du 7 janvier 1952.*

Chatin (Hubert).
Jouneau (Jean).
Peysalle (Guy).
Foissac (Simon).
Poidevin (Claude).
Matyja (Jean).
Magnien (Jean).
Orliac (Claude).
Launay (Serge) (1).
Turpaud (Marc).
Bourdin (André).
Buret (Jean).
Devineau (Gérard).
Donadini (Francis).
Thivin (Yvon) (1).

## II. — En deuxième année, école de Rochefort.

### A. — Sans concours

a) *Candidat devant entrer à l'école le 17 septembre 1951.*

Duquesne (Paul).

### B. — Après concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951*

(Ordre de mérite.)

Rialland (Guy).
Casale (François).
Cazanave (Jean).
Mourey (Gérard).
Tanguy (Paul).
Roche (Jean).
Dellong (Jean).
Gabriel (Jean).
Tedeschi (Christian).
Le Donge (Alfred).
Moreau (Gaëtan).
Doussot (René).
Le Corre (Robert).
Di Pienzo (Marius).
Frechet (Michel).
Richardot (Jean-René).
Tylman (Stanislas).
Le Roux (Robert).
Rytter (Lucien).
Chaveroux (Raymond).
Puret (Louis).
Guercin (Marc).
Ganneval (Jean).
Abéguillé (Jean).
Pouflichet (Marcel).
Lacroix (Jean).
Coueilles (Maurice).
Auclair (François).
Didier (Paul).
Lamargot (Claude).
Ducamp (Louis-Joseph).
Bezanger (Jean-Pierre).
Vacher (Pierre).
Louvet (Georges).
Vergez (Guy).
Benabent (Jean).
Morchez (Jean).
Lefebvre (François).
Fertolino (Michel).
Currivant (Jean).
Bonnet (Max).
Lallemand (Jean-Philippe).
Henry (Philippe).
Millet (Jean).
Allix (Jean).
Celerier (Yvon).
Auguet (Pierre).
Salles (Michel).
Bourquin (Bernard).

(1) Sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1951.

Alès (Jean).
Le Tirant (Jean).
Gay (Michel).
Azema (Albert).
Bonnard (Jean).
Herve (Roger).
Richaud (André).
Esparon (Raymond).
Dufour (Pierre).
Bonet (Aimé).
Geoffroy (Pierre).
Sevestre (Jean).
Augé (Jacques).
Josso (Jean).
Dumas (Georges).
Le Scouézec (Pierre).
Le Roy (Yvon).
Marchand (Marcel).
Marais (Gérard).
Gasparrin (René).
Pfender (Michel).
Savy (Michel).
Frigout (Lucien).

b) *Candidat devant entrer à l'école le 17 septembre 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 10 septembre 1951.*

Hubert (Yves).

III. — **En troisième année, école de Rochefort.**

a) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951.*

Armion (Gérard).
Berthon (Michel).
Boulais (André).
Caillaud (Henri).
Lerot (Jean).
Michaud (Jean-Claude).
Milhères (Yvon).
Minvielle (Claude).
Capdeville (Gérard).
Clergeot (Gérard).
Decrion (Roland).
Faisans (Guy).
Faure (Michel).
Fonteix (Jean-Louis).
Fournier (Jacques).
Goulin (Rémi).
Gourgues (Guy).
Grancoin (Robert).
Monnot (Jean).
Munoz (Ernest).
Parent (Jacques).
Pépin (Roland).
Philoche (Robert).
Portier (René).
Stoll (Jean-Pierre).
Tcherniaeff (Alexandre).
Valat (Pierre-Louis).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 10 septembre 1951.*

Castan (Yves).
Jaubert (Claude).
Lacroix (Gérard).
Porcher (Jackie).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats recevront directement, par les soins du service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, une lettre d'admission leur fixant la date à laquelle ils devront rejoindre l'école.

**Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de la marine.**

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 7 septembre 1951, sont inscrits au tableau d'avancement de 1951:

*Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.*

Les premiers maîtres dont les noms suivent:

Arri (Charles), mle 773-C-28, mécanicien.
Grouhel (Edmond), mle 1568-L-31, mécanicien.
André (Justin), mle 3476-C-34, mécanicien moteurs d'avion.

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret du 24 août 1951 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret et l'arrêté du 24 août 1951 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Brignole, directeur adjoint chargé de la direction des services de l'ancienne direction de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer:

1° Toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes concernant le budget des services du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques et des services qui lui sont administrativement rattachés;

2° Tous actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets concernant les attributions des mêmes services.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

ÉMILE HUGUES.

**Décret du 24 août 1951 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles 26 et 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décreé du 30 juin 1945 relatif aux transactions, aux amendes et aux confiscations administratives en matière d'infractions à la législation économique, modifié par les décrets des 19 juin 1946 et 9 septembre 1947;

Vu le décret et l'arrêté du 24 août 1951 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 24 août 1951 portant délégation de signature au directeur général des prix et du contrôle économique,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement du directeur général des prix et du contrôle économique, le chef de service du contrôle économique et l'administrateur civil, chef de la division du contentieux du contrôle économique, sont habilités à signer les actes et décisions pour lesquels le directeur général des prix et du contrôle économique a reçu délégation du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques par arrêté du 24 août 1951.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*

R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

ÉMILE HUGUES.

**Décret n° 51-1073 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section marine) pour l'exercice 1951.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1951: page 9459, état B, tableau des autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale, au lieu de: « Chapitre 9071. — Matériel commun d'armement, radars et munitions », lire: « Chapitre 9081. — Matériel commun d'armement, radars et munitions ».

**Décret n° 51-895 portant règlement d'administration publique pour la modification du décret du 27 mars 1941 relatif à l'organisation du service départemental des contributions indirectes.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1951: page 7648 au tableau de correspondance des emplois comptables, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « classe exceptionnelle ou 1re classe, 2e échelon », lire: « classe exceptionnelle ou 1re classe, 3e échelon ».

**Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 3 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1951: page 9488, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « premier trimestre », lire: « premier semestre ».

**Inspection générale des finances.**

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Valis (André), inspecteur des finances de 2e classe, est placé en position de service détaché, à compter du 1er septembre 1951 et pour une période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1953, en vue de remplir une mission auprès du haut commissaire de France en Indochine.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. de Largentaye (Jean-René-Marie-Olivier), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité d'administrateur du fonds monétaire international, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période allant du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1953.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Hermite (Guy-Henri), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité d'inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période allant du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1953.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Rey (Louis), inspecteur des finances de 2e classe, précédemment en service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1947, comme chef de service à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché, à compter du 25 juin 1951 et jusqu'au 31 décembre 1953 pour exercer les fonctions de directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Camp, institutrice de 4e classe du département du Tarn, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet du Tarn pour exercer ses fonctions de chargée des cours itinérants pour l'enseignement postscolaire ménager agricole.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Diehl-Delpoux (Marie), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise pour une de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle à l'institut de psychologie de Caracas (Venezuela).

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Ginestier (Paul), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à Hull University College (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mlle Frère (Suzanne), institutrice de 2e classe du département du Nord, est mise, pour deux périodes allant du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du directeur de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches de sociologie.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Claustre (Roger), instituteur de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de Nogaro (académie de Toulouse).

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Imalhayenne Tahar, instituteur de 2e classe du département d'Alger, élu membre de l'assemblée algérienne, est de ce fait considéré comme en position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 22 avril 1951.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Patient (Jules), instituteur de 2e classe du département de la Guyane, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948, en position de détachement pour exercer ses fonctions de sénateur de la Guyane au Conseil de la République.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mlle Nigon, institutrice stagiaire du département de la Moselle, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage de Metz.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Deru (Claude), instituteur de 5e classe du département de la Loire, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du commissaire général des éclaireurs de France pour exercer ses fonctions auprès de cet organisme.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Ingrand (Jean), instituteur stagiaire du département de la Vienne, est mis, pour une durée allant du 1er octobre 1948 au 31 août 1950, à la disposition du préfet de la Charente-Maritime pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saintes.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Ingrand (Jean), instituteur stagiaire du département de la Vienne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du préfet de Seine-et-Oise pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Versailles.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Matz (Raymonde), née Rio, institutrice de 6e classe du département du Lot-et-Garonne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du préfet du Lot-et-Garonne pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Agen.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Rougier, née De Simonne (Laure), institutrice de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 12 décembre 1950, à la disposition du préfet d'Oran pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnel d'Oran.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mlle Taudin (Jeannine), institutrice de 6e classe du département de la Gironde, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950, à la disposition du préfet de la Gironde pour exercer ses fontions d'institutrice au foyer départemental des pupilles de l'Etat à Eyssines.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Arenilla (Louis), instituteur de 5e classe du département du Gers, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de Saint-Cloud pour exercer ses fonctions en qualité d'élève professeur boursier.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Morizot, née Thépénier, institutrice de 3e classe du département du Morbihan, est mise, pour une durée de deux ans du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 14 septembre 1951, Mme Venandet, née Gisquet, institutrice de 5e classe du département de la Meurthe-et-Moselle, est mise, du 1er janvier 1950 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 15 septembre 1951, M. Courbin (René-François), professeur agrégé au lycée du Parc à Lyon, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie à Gap, en remplacement de M. Henriet, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 15 septembre 1951, M. Blanchard (René), inspecteur primaire au Havre, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie à Alençon, en remplacement de M. Delrieu, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er octobre 1951.

### Enseignement technique.

Par arrêté du 14 septembre 1951, M. Dejouhanet (Lucien), professeur adjoint de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 1re classe), est maintenu en service détaché auprès du président de la chambre de commerce de Paris en vue de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à l'école supérieure de commerce de Paris, pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1949 (régularisation).

### Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 8 août 1951, sont intégrés et titularisés dans le corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, les directeurs et anciens directeurs des centres d'éducation populaire dont les noms suivent:

MM. Bornot (Louis), Delon (Louis), Leveugle (Jean), Ricordeau (Roland), Dienner-Ancel (Louis), Platel (Théophile), Fortier (Charles).

Les intéressés seront reclassés conformément aux dispositions du décret du 17 juin 1946.

Un arrêté ultérieur, pris après avis de la commission paritaire compétente, fixera le résultat des opérations prévues pour l'application des dispositions de l'article 5 du décret du 3 juillet 1951, relative au développement de la carrière de certains agents visés à l'article 1er.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1951.

### Professeurs techniques adjoints (écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons).

Par arrêté du 9 août 1951, sont déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons, les candidats désignés sur la liste supplémentaire ci-après:

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS DANS LES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES ET COLLÈGES TECHNIQUES DE GARÇONS (session 1951).

*Liste supplémentaire, par ordre de mérite et par spécialité des candidats déclarés aptes aux fonctions de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons.*

Spécialité « Menuiserie ».

MM. Guillois (Gérard), Masson (François), Foussier (René), Lemaire (Roger), Giraud (René), Lachaud (René), Godde (Pierre).

Spécialité « Chaudronnerie ».

MM. Soleil (Max), Lucas (Jean), Bradat (Henri).

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

### Décret du 14 septembre 1951 fixant le contingent de white-spirit pour l'année 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre de l'agriculture et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 21 mars 1934 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gemme, et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations de white-spirit,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de white-spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1934 est fixé à 33.000 tonnes pour l'année 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et de l'énergie,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,*
R. PLEVEN.

*Le ministre de l'agriculture,*
PAUL ANTIER.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
ÉMILE HUGUES.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Agréments d'aérodromes.

Par arrêté du 3 septembre 1951, l'aérodrome privé établi à Reims (Marne), au lieudit les Essillards, par l'aéro-club de Champagne, dont le siège social est situé 9, cours Langlet, à Reims, est agréé dans les conditions fixées comme suit:

Cet aérodrome, dit de Reims-Saint-Léonard et défini par la notice technique annexée, est inscrite sur la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Par arrêté du 3 septembre 1951, l'aérodrome privé établi au lieudit Villemarie, commune de la Teste-de-Buch (Gironde), par le syndicat intercommunal d'Arcachon, la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, dont le siège social est à la mairie d'Arcachon (Gironde), est agréé dans les conditions fixées comme suit:

Cet aérodrome, dit d'Arcachon-la Teste-de-Buch et défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Par arrêté du 5 septembre 1951, l'aérodrome privé établi sur la plage de Sablanceaux, commune de Rivedoux-Plage, île de Ré (Charente-Maritime), par l'Association coopérative de pilotage de l'Ouest (Coopavia), dont le siège social est 41, rue Réaumur, à la Rochelle (Charente-Maritime), dénommé aérodrome de Ré-Sablanceaux et défini par la notice technique annexée, est agréé.

Cet aérodrome, qui n'est pas gardienné, est réservé à l'usage des avions lents et légers de l'Association coopérative de pilotage de l'Ouest, à l'exclusion de toute activité d'école.

Par arrêté du 5 septembre 1951, l'aérodrome privé établi sur la plage du Vert-Bois, commune de Dolus, île d'Oléron (Charente-Maritime), par l'Association coopérative de pilotage de l'Ouest (Coopavia), dont le siège social est 41, rue Réaumur, à la Rochelle (Charente-Maritime), dénommé aérodrome d'Oléron-Vert-Bois et défini par la notice technique annexée, est agréé.

Cet aérodrome, qui n'est pas gardienné, est réservé à l'usage des avions lents et légers de l'Association coopérative de pilotage de l'Ouest, à l'exclusion de toute activité d'école.

### Nombre de voix et nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire de la Têt supérieure.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 1012 du 9 novembre 1942, relative à la protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales, maintenue provisoirement en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu le décret n° 46-1233 du 27 mai 1946 déterminant les conditions d'administration et de fonctionnement des groupements de défense contre les eaux dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment les articles 3, 4 et 5 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1946 déterminant les groupements de défense contre les eaux à constituer dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment l'article 3 qui précise que le groupement d'ensemble de la Têt est divisé en cinq groupements élémentaires dont le groupement élémentaire de la Têt supérieure pour la partie du bassin de la Têt correspondant à la section de rivière située en amont de la Cluse de l'Anse de la Foun del Flit à la sortie des gorges de la Guillère, sur le territoire d'Ille-sur-Têt;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1950, pris après enquête, en application de l'article 3 du décret du 27 mai 1946 et fixant:

1° La liste des collectivités devant faire partie du groupement élémentaire de la Têt supérieure;

2° Le territoire à l'intérieur duquel les collectivités et établissements publics peuvent être appelés à contribuer aux dépenses des travaux en raison des avantages qu'ils en retirent;

Vu les propositions en date des 17 et 22 février 1951 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service spécial d'études et de travaux;

Vu l'avis commun du 28 avril 1951 des inspecteurs généraux des ponts et chaussées d'un part, des eaux et du génie rural d'autre part, délégués au contrôle des études et travaux de protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis du 28 février 1951 du préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire de la Têt supérieure et la répartition, en fonction des risques encourus et des intérêts représentés, entre les délégués de chaque membre, des voix attribuées à ce membre, sont fixés conformément au tableau ci-après:

| DÉSIGNATION DES MEMBRES | NOMBRE TOTAL DE VOIX attribué à chaque membre du groupement. | NOMBRE TOTAL de délégués attribué à chaque membre du groupement. | RÉPARTITION DES VOIX ENTRE LES DÉLÉGUÉS de chaque membre du groupement. |
|---|---|---|---|
| Commune de Thues | 2 | 1 | |
| Commune de Sahorre | 2 | 1 | |
| Commune de Fillols | 2 | 1 | |
| Commune de Vernet-les-Bains | 5 | 1 | |
| Commune de Corneilla-Conflent | 2 | 1 | |
| Commune de Prades | 1 | 1 | |
| Commune d'Eus | 1 | 1 | |
| Commune de Marquixanes | 1 | 1 | |
| Commune de Vinca | 2 | 2 | 1 délégué commune Vinca: 1 voix.<br>1 délégué canal Corbère: 1 voix. |
| Commune de Rodes | 1 | 1 | |
| Société nationale des chemins de fer français. | 10 | 1 | |
| Département des Pyrénées-Orientales | 8 | 1 | |
| Etat | 20 | 2 | 1 délégué représentant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 10 voix.<br>1 délégué représentant le ministre de l'agriculture: 10 voix. |
| Totaux | 57 voix. | 15 délégués. | |

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1951.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de l'agriculture,*
PAUL ANTIER.

**Nombre de voix et nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire de la Têt Moyenne.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 1012 du 9 novembre 1942 relative à la protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales, maintenue provisoirement en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes portant rétablissement de la légalité républicaine dans le territoire continental;

Vu le décret n° 46-1233 du 27 mai 1946 déterminant les conditions d'administration et de fonctionnement des groupements de défense contre les eaux dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment les articles 3, 4 et 5 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1946 déterminant les groupements de défense contre les eaux à constituer dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment l'article 3 qui précise que le groupement d'ensemble de la Têt est divisé en cinq groupements élémentaires dont le groupement élémentaire de la Tête Moyenne pour la partie du bassin versant de la Têt, correspondant à la section de rivière comprise entre le pont de la route nationale n° 612 à Millas et la cluse de l'anse de la « Foun del Flit » à la sortie aval des gorges de la Guillère au territoire d'Ille-sur-Têt;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1948 pris après enquête, en application de l'article 3 du décret du 27 mai 1946 et fixant:

1° La liste des collectivités devant faire partie du groupement élémentaire de la Têt Moyenne;

2° Le périmètre des terrains exposés aux dommages d'inondation;

3° Le territoire à l'intérieur duquel les collectivités et établissements publics peuvent être appelés à contribuer aux dépenses des travaux en raison des avantages qu'ils en retirent;

Vu les propositions en date des 17 et 22 février 1951 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service spécial d'études et de travaux;

Vu l'avis commun du 28 avril 1951 des inspecteurs généraux des ponts et chaussées, d'une part, des eaux et du génie rural, d'autre part, délégués au contrôle des études et travaux de protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis du 28 février 1951 du préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire de la Têt Moyenne et la répartition, en fonction des risques encourus et des intérêts représentés, entre les délégués de chaque membre des voix attribuées à ce membre, sont fixés conformément au tableau ci-après:

| DÉSIGNATION DES MEMBRES | NOMBRE TOTAL DE VOIX attribué à chaque membre du groupement. | NOMBRE TOTAL de délégués attribué à chaque membre du groupement. | RÉPARTITION DES VOIX ENTRE LES DÉLÉGUÉS de chaque membre du groupement. |
|---|---|---|---|
| Associaton syndicale de la Têt. — Division d'Ille-sur-Têt | 8 | 2 | 1 délégué rive droite: 6 voix.<br>1 délégué rive gauche: 2 voix. |
| Association syndicale de la Têt. — Division de Millas | 10 | 2 | 1 délégué rive droite: 8 voix.<br>1 délégué rive gauche: 2 voix. |
| Commune d'Ille-sur-Têt | 6 | 4 | 1 délégué de la commune d'Ille-sur-Têt: 1 voix.<br>1 délégué du canal d'Ille-sur-Têt: 1 voix.<br>1 délégué du canal de Thuir: 2 voix.<br>1 délégué du canal de Perpignan: 2 voix. |
| Commune de Néfiach | 5 | 1 | |
| Commune de Millas | 2 | 1 | |
| Département des Pyrénées-Orientales | 6 | 1 | |
| Etat | 20 | 2 | 1 délégué représentant le ministre des travaux publics des transports et du tourisme: 10 voix.<br>1 délégué représentant le ministre de l'agriculture: 10 voix. |
| Totaux | 57 voix. | 13 délégués. | |

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1951.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de l'agriculture,*
PAUL ANTIER.

**Sous-lieutenant de port.**

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Borne (Pierre), sous-lieutenant de port stagiaire depuis le 14 août 1950, a été titularisé dans son grade à compter du 14 août 1951.

Compte tenu de son année de stage et de ses services militaires antérieurs, l'ancienneté de l'intéressé s'établit comme suit:

Sous-lieutenant de port de 2e classe avec ancienneté du 14 novembre 1949.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Création d'un comité national de l'irrigation et de l'assainissement.**

Le ministre de l'agriculture

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un comité national de l'irrigation et de l'assainissement dont les attributions s'étendent au territoire métropolitain et sont déterminées par les articles ci-après.

Art. 2. — Le comité national de l'irrigation et de l'assainissement a pour mission de centraliser tous renseignements, de promouvoir toutes études techniques ou économiques relatives à l'irrigation des terres cultivées (et notamment à une meilleure utilisation des eaux), et à l'assainissement des terres dont un excès d'eau réduit ou annule la productivité agricole.

En particulier, le comité national oriente l'activité de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement créée par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture du 27 février 1951.

Art. 3. — Le comité national établira toutes liaisons nécessaires avec les organismes internationaux dont l'objet intéresse les irrigations ou les assainissements.

Art. 4. — Le comité national de l'irrigation et de l'assainissement est composé comme suit:

L'inspecteur général des eaux et du génie rural chargé de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement, représentant le ministre de l'agriculture, président.

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ou son représentant.

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant.

Le directeur de la production agricole ou son représentant.

Un inspecteur général des eaux et du génie rural.

L'ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement.

Deux ingénieurs en chef ou ingénieurs du génie rural.

Un ingénieur en chef ou ingénieur du service hydraulique.

Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Un représentant du commissaire général au plan.

Un représentant de la Société hydrotechnique de France.

Un représentant d'Electricité de France.

Un représentant de la Compagnie nationale du Rhône.

Un représentant de la Confédération générale de l'agriculture.

Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Six personnalités désignées par le ministre de l'agriculture, à savoir:

Deux membres d'associations syndicales d'irrigation.

Deux membres d'associations syndicales d'assainissement.

Un constructeur de matériel d'hydraulique.

Un entrepreneur de travaux d'hydraulique.

Art. 5. — Peuvent en outre participer aux travaux du comité national et assister à titre d'observateurs à ses délibérations les représentants des ministres chargés des problèmes des pays et territoires de l'Union française autres que la métropole.

Art. 6. — Le comité peut s'adjoindre à titre consultatif les techniciens privés auxquels il estime utile de faire appel.

Art. 7. — Le secrétariat est assuré par l'ingénieur en chef chargé de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement, membre du comité, assisté d'un fonctionnaire de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Art. 8. — Les statuts du comité national de l'irrigation et de l'assainissement, complétant les dispositions prévues au présent arrêté, seront élaborés par le comité et soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1951.

*Le ministre de l'agriculture,*
PAUL ANTIER.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
CAMILLE LAURENS.

**Eaux et forêts.**

Par arrêté en date du 25 août 1951, est acceptée, à compter du 20 juillet 1951, la démission de Mme Pahla (Jacqueline), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de la 33e conservation des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées).

**Liste de répartition entre les quatre écoles des candidats admis comme élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture en 1951.**

Additif au *Journal officiel* du 8 septembre 1951: page 9445, 2e colonne:

Ecole nationale d'agriculture de Grignon, ajouter: « M. Groussard (René) ».

Ecole nationale d'agriculture d'Alger, supprimer: « M. Groussard (René) ».

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 51-1100 du 14 septembre 1951 relatif à certaines modalités du mariage entre personnes de statut personnel en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 339 du code pénal;

Vu le décret du 15 juin 1939 réglementant les mariages entre personnes de statut personnel en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 27 août 1939 déclarant applicable au Cameroun le décret du 15 juin 1939;

Vu l'acte dit décret du 16 janvier 1942 étendant au Togo le décret du 15 juin 1939, ensemble l'article 6 de la loi du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo, ayant validé cet acte avec force de loi,

Décrète:

Art. 1er — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, les citoyens ayant conservé leur statut personnel contractent mariage suivant la coutume qui leur est propre, sous réserve des dispositions du décret du 15 juin 1939 et de celles qui font l'objet des articles ci-après.

Art. 2. — Même dans les pays où la dot est une institution coutumière, la fille majeure de vingt et un ans et la femme dont le précédent mariage a été légalement dissous, peuvent librement se marier sans que quiconque puisse prétendre en retirer un avantage matériel, soit à l'occasion des fiançailles, soit pendant le mariage.

Art. 3. — Dans ces mêmes pays, le défaut de consentement des parents, s'il est provoqué par des exigences excessives de leur part, ne peut avoir pour effet de faire obstacle au mariage d'une fille mineure de vingt et un ans.

Il y a exigence excessive chaque fois que le taux de la dot réclamée dépasse le chiffre déterminé, suivant les régions par le chef de territoire.

Art. 4. — Les tribunaux du premier degré sont habilités à juger des différends résultant de l'application de l'article 3. Ils sont tenus, chaque fois qu'ils constatent qu'il y a eu exigence excessive de la part des parents, d'en donner acte gratuitement au requérant.

Ce document lui permet de faire enregistrer son mariage par l'officier d'état civil sans le consentement des parents de la fiancée.

Art. 5. — Tout citoyen ayant conservé son statut personnel peut, au moment de contracter mariage, faire inscrire par l'officier d'état civil, sur l'acte de mariage, sa déclaration expresse de ne pas prendre une autre épouse aussi longtemps que le mariage qu'il contracte ne sera pas régulièrement dissous.

Cette déclaration constitue l'acte spécial dont il est fait mention à l'article 339, alinéa 2 du code pénal applicable en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 14 septembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.**

Par décret en date du 14 septembre 1951:

M. Mathieu, substitut de 2e classe détaché au tribunal de la Seine, est nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Libreville, poste vacant.

M. Briand, breveté de l'E. N. F. O. M., provisoirement substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, poste vacant.

M. Rieussec, breveté de l'E. N. F. O. M., est nommé sustitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tananarive, poste créé.

M. Despres, breveté de l'E. N. F. O. M., signalé à l'examen professionnel, provisoirement substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kaolack, est nommé substitut de 2e classe à titre personnel audit tribunal.

M. Connen, breveté de l'E. N. F. O. M., est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, poste créé.

M. Provost, breveté de l'E. N. F. O. M., est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, poste créé.

M. Collette, breveté de l'E. N. F. O. M., est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, poste créé.

**Décret du 14 septembre 1951 portant détachement d'un magistrat des territoires d'outre-mer.**

Par décret en date du 14 septembre 1951, pris sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature en application de l'article 14 du décret du 25 août 1947 susvisé, M. de Rozario (Hubert), juge de paix de Marin (Martinique), est mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour compter du 1er janvier 1948 jusqu'au 19 novembre 1949, date de la nomination de l'intéressé en qualité de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar.

**Décret du 14 septembre 1951 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.**

Par décret en date du 14 septembre 1951, M. Comte, juge de paix à compétence étendue de 2e classe, est placé, sur sa demande, en service détaché pour servir en qualité de juge français au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, pour une période de cinq années.

M. Comte est chargé des fonctions de juge de paix à compétence étendue de Port-Vila.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Administration centrale.**

Par arrêté du 17 septembre 1951, Mme Perney, secrétaire d'administration, a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 1er octobre 1951, date de sa réintégration, dans les cadres de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Homologation d'un barème applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 11 septembre 1951, est homologué, tel qu'il est annexé audit arrêté, le barème suivant lequel est calculé le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la « Meunerie et industries annexes ».

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement, et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décret du 14 septembre 1951 complétant le décret du 28 janvier 1950 portant suppression de l'hôpital-hospice de Villeurbanne et abrogeant l'article 1er du décret du 29 août 1951.**

Par décret en date du 14 septembre 1951, le décret du 29 août 1951 complétant l'article 2 du décret du 28 janvier 1950 qui porte suppression de l'hôpital-hospice de Villeurbanne et dévolution des biens dudit établissement aux hospices civils de Lyon est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est constaté, pour l'application de l'article 113 du code général des impôts, que la transmission aux hospices civils de Lyon de l'actif de l'hôpital-hospice de Villeurbanne présente à la fois un caractère d'intérêt général et de bonne administration ».

**Hôpitaux psychiatriques.**

Par arrêté en date du 22 août 1951, M. le docteur Trillat, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 25 juin 1951, est mis à la disposition du préfet de la Seine pour une durée de trois ans, à compter du 15 juillet 1951, en vue de sa désignation en qualité de médecin assistant du centre de prophylaxie mentale Henri Rousselle.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Réglementation de la pêche à la sardine, au filet tournant et coulissant à l'ouvert et à l'intérieur de la baie de Douarnenez.**

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime;

Vu le décret du 4 juillet 1853;

Vu le décret du 21 janvier 1888 portant réglementation de la pêche à la sardine sur le littoral Nord et Ouest;

Vu le décret du 9 juin 1926 portant réglementation de l'emploi des filets tournants et coulissants pour la pêche à la sardine dans les eaux des quatre premiers arrondissements maritimes;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1928 portant réglementation de la pêche à la sardine aux filets de dérive dans la baie de Douarnenez;

Vu l'arrêté du 16 juin 1951 portant réglementation de la pêche à la sardine, au filet tournant et coulissant, à l'ouvert et à l'intérieur de la baie de Douarnenez;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er — La pêche de la sardine au filet tournant et coulissant à l'ouvert et à l'intérieur de la baie de Douarnenez est interdite chaque année pendant la durée de la pêche de la sardine de rogue en deçà des limites définies:

Du côté de la terre par la côte;

Du côté de la mer par la ligne joignant du Nord au Sud les points suivants:

La pointe du Toulinguet. La Tourelle de la Parquette. La Bouée de la Basse-Vieille

Puis, jusqu'à une date fixée normalement au 1er octobre, ou éventuellement arrêtée par le directeur de l'inscription maritime, après avis d'une commission dont la composition est précisée ci-après:

L'intersection de la ligne allant de la bouée de la Basse-Vieille au phare de Tévennec avec le méridien de la Pointe-du-Van et la Pointe-du-Van;

A partir de cette date, l'amer du Duellou (la limite suivant ensuite l'alignement clocher de Goullien par amer du Duellou).

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er comprendra, sous la présidence du directeur de l'inscription maritime à Nantes ou de son représentant, les administrateurs de l'inscription maritime, chefs des quartiers de Douarnenez et d'Audierne, ainsi que deux pêcheurs sardiniers de chacun de ces quartiers désignés par les comités locaux intéressés

La commission se réunira à Quimper, sur convocation de son président, quand celui-ci sera saisi par l'un des comités locaux des quartiers de Douarnenez et d'Audierne. La réunion de la commission ne pourra avoir lieu avant l'expiration d'un délai de dix jours suivant la réception de la demande du comité local.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Les directeurs de l'inscription maritime à Nantes et à Saint-Servan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général de la marine marchande,*
RENÉ COURAU.

**Liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.**

*Première catégorie.*

MM. Gallon (Roger), Pélerin (Francis).

*Deuxième catégorie.*

MM. Diverres (François), Duval (Claude), Gorget (Jean), Pennec (Roger).

Les épreuves orales commenceront le lundi 24 septembre 1951, à neuf heures, pour la première catégorie, et le mardi 25 septembre 1951, à neuf heures, pour la deuxième catégorie, au ministère de la marine marchande, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

**Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.**

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

**2.** — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

**3.** — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

**4.** — Vote de la proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N° 853. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**5.** — Vote de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale. (N° 900. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**6.** — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 179) tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: *a*) de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; *b*) du blocage pour la récolte 1950; *c*) des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 302) tendant à indemniser rapidement les victimes des calamités agricoles provoquées par les crues et orages dans le département des Bouches-du-Rhône, à reconstruire les ouvrages d'art détruits ou endommagés et à prendre des dispositions de nature à éviter le renouvellement de ces dégâts; 3° de MM. Edouard Daladier et Perrin (n° 655) tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951; 4° de MM. Badie et Paul Coste-Floret (n° 656) tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951; 5° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 751) tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 762) tendant à accorder un crédit provisionnel de 3 milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951; 7° de MM. Garavel, Henri Grimaud, Berthet et Paquet (n° 907) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère; 8° de MM. Billères et Mailhe (n° 1016) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle survenu le 14 juillet 1951 dans le département des Hautes-Pyrénées; II. des propositions de résolution: 1° de M. Sion (n° 94) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-La Bassée, survenue le 7 juillet et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident; 2° de Mme Prin et plusieurs de ses collègues (n° 95) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haines-lez-La Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs, et à faire prendre toutes mesures de sécurité; 3° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 188) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur des communes du Rhône; 4° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 206) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des inondations du mois de juillet 1951 dans la région de la Bassée, canton de Bray-sur-Seine, en Seine-et-Marne; 5° de MM. Guille et Francis Vals (n° 223) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 6° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 224) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951; 7° de M. Muller et plusieurs de ses collègues (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle, un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements; 8° de M. Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs, comme indemnité d'urgence aux victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951 qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du Sud-Est de la France; 9° de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues (n° 227) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère, un crédit de 150 millions destinés à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abattus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951; 10° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 228) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 11° de M. Mora (n° 230) tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951; 12° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 246) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes des récents orages de grêle des 7 avril, 8 mai, 31 mai, 15 juillet 1951, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 13° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 262) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier; 14° de MM. Joubert et Crouzier (n° 263) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir; 15° de MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey (n° 264) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne: 16° de MM. Emile Hughes, Médecin et Olmi (n° 265) ten-

dant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 200 millions de francs aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951; 17° de MM. Caillavet et Trémouilhe (n° 267) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; 18° de MM. Mondon, Thiriet, Alfred Krieger et Peltre (n° 268) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951; 19° de MM. Ducos et Turines (n° 270) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense des calamités agricoles; 20° de MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustaunau-Lacau (n° 271) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées; 21° de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues (n° 276) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain; 22° de M. Crouzier (n° 286) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Luneville-Blamont (Meurthe-et-Moselle); 23° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 287) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimese des gelées du 29 au 30 avril 1951; 24° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 288) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux cultivateurs du Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 25° de M. Juglas (n° 291) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 26° de MM. Thiriet, Peltre et Mondon (n° 292) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle et à procéder au curage des cours d'eau; 27° de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues (n° 338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille, dans la journée du 22 juillet 1951; 28° de M. Bricout (n° 342) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet; 29° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés; 30° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 382) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 31° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 383) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 32° de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues (n° 385) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais, à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952; 33° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues (n° 386) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre, dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais; 34° de MM. Vendroux et Febvay (n° 405) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951; 35° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 427) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 36° de M. Cherrier (n° 462) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un premier secours de 10 millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet derniers; *b*) à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges; 37° de M. Patinaud et Mme Denise Bastide (n° 464) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951; 38° de M. Le Sénéchal et plusieurs de ses collègues (n° 468) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies; 39° de MM. Dupat et Pinay (n° 491) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; *b*) à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés; 40° de MM. Dubois et Notebart (n° 511) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies, en comparaison des récoltes précédentes; 41° de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues (n° 512) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux victimes des gelées du mois d'avril et aux sinistrés des orages de grêle, cyclones et trombes d'eau qui se sont abattus pendant les mois de juin et de juillet 1951 sur le département du Puy-de-Dôme; *b*) à procéder d'urgence à la réalisation du projet d'assainissement de la Limagne; 42° de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues (n° 553) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 100 millions aux agriculteurs de la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, victimes du violent orage du 1er août 1951; *b*) à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 aux victimes de cette calamité; 43° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 594) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 44° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 597) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, et cela de toute urgence, aux nouveaux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales; 45° de MM. Durroux et Dejean (n° 602) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège) et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants; 46° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 632) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle des 4 et 6 août 1951 et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation; 47° de M. Mabrut (n° 677) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951 qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département; 48° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 683) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Fabre (n° 691) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951; 50° de MM. Nisse, Mallez et Damette (n° 692) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord; 51° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 693) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse; 52° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 697) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951; 53° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 782) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'assemblée algérienne; 54° de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues (n° 838) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux; 55° de MM. Renault et Hettier de Boislambert (n° 875) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de 25 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye; 56° de MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois (n° 908) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim; 57° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 928) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951; 58° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 930) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyères-le-Châtel et le canton du Raincy; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 59° de M. Maurice Béné (n° 945) tendant à

inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région Sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, la Ville-du-Bois, Arpajon, etc., à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés; 60° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région Sud de Paris; 61° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 967) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise victimes des récents orages; 62° de M. Rousselot (n° 968) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 63° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 969) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951; 64° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 970) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique; 65° de M. Edouard Bonnefous (n° 1013) tendant à inviter le Gouvernement à accorder son aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951 (n° 1051. M. Robert Lecourt, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

**7.** — Vote de la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. (N° 477. — M. Rabier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**8.** — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (N°s 25, 478. — M. Cordonnier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**9.** — Vote de la proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législature des habitations à loyer modéré. (N° 809. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**10.** — Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti. (N°s 767, 1034. — M. Robert Coutant, rapporteur).

**11.** — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (N° 1077-1109. — M. Simonnet, rapporteur.)

**12.** — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

**13.** — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

**14.** — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 12).

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 septembre 1951.**

N° 568. — Proposition de loi de M. Meck relative au statut de l'artisanat (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 815. — Proposition de loi de M. Bourdelles tendant: 1° à abroger l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947; 2° à instituer un plan de financement et une loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau dans les communes rurales (renvoyée à la commission des finances).

N° 946 (rectifié). — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (renvoyée à la commission du travail).

N° 948. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à proscrire l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1004. — Proposition de loi de M. Senghor tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1011. — Proposition de loi de M. Bégouin tendant: 1° à comprendre dans le montant de la pension principale servie aux tributaires de la loi du 31 mars 1919 les allocations aux grands invalides et aux grands mutilés prévues par les articles 31 et 36 du code des pensions et à calculer la pension d'un invalide à moins de 85 p. 100, proportionnellement au montant de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100, allocations comprises; 2° à fixer la pension de la veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100, allocations comprises, ainsi que le prévoit l'article 78 de la loi du 31 décembre 1928 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1017 (1). — Proposition de résolution de M. Guille tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des orages de grêle du mois d'août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1028 (1). — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître comme nécropole nationale l'ancien camp de concentration du Struthof et à prévoir immédiatement les crédits nécessaires à son aménagement en cimetière national, à son entretien et au retour des cendres et des corps non réclamés des déportés et internés de tous ces camps (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1035 (1). — Proposition de résolution de Mme Degrond tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en faveur des victimes des récents orages ayant dévasté le département de Seine-et-Oise (renvoyée à la commission des finances).

N° 1046. — Proposition de résolution de M. Pelleray tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre les mesures nécessaires pour qu'un juste prix rémunérateur soit payé aux producteurs de lait; 2° à arrêter les importations de beurre et de fromage, tant que la production française suffit à la consommation; 3° à prévoir les crédits nécessaires pour permettre le stockage pendant la période de pointe de production (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1065. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant au rappel dans l'activité d'officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de l'air et de mer et au relèvement des limites d'âge dans ces trois armées (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1083. — Rapport, fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission de la famille, par M. Jean Cayeux, sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse.

N° 1098. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à compléter l'article 64 du code général des impôts (pertes de bétail) (renvoyée à la commission des finances).

N° 1099. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à modifier l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1101. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans la première législature relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1103 (1). — Rapport de M. Magendie, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir Hakeim ainsi que le jalonnement de l'itinéraire y conduisant.

N° 1109. — Rapport, par M. Simonnet, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

N° 1112. — Lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1113. — Rapport supplémentaire par M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

N° 1114. — Avis de M. Lacoste, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

N° 1115 (1). — Proposition de résolution de M. Magendie tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

N° 1116. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à ne pas jeter sur le marché la masse des disponibilités de vins de la dernière récolte restant bloquée avant que les petits et moyens viticulteurs n'aient écoulé au moins 100 hectos de leur récolte 1951 (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1118. — Proposition de loi de M. Boganda tendant à exonérer la femme au foyer de l'impôt dit de « capitation » ou de « minimum fiscal » dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo, de Madagascar et ses dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1119. — Proposition de loi de M. Boganda tendant à rendre libre l'achat d'armes de chasse dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

### Réunions des commissions du mardi 18 septembre 1951.

Commission de la défense nationale, à seize heures trente. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé, à quinze heures trente. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures trente. — Local de la commission des finances.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

### Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production du café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

II. — M. de Villoutreys demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie quelle politique il compte suivre à l'égard de la création éventuelle, en France, d'une industrie du caoutchouc synthétique (n° 241).

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie: 1° quelles dispositions sont prises pour assurer à l'industrie française la priorité en fournitures d'alliages légers; 2° dans quelles conditions sont autorisées les exportations de ces produits; 3° s'il entre dans ses intentions de faire un stockage de ces produits afin d'assurer leur répartition ensuite, en tenant compte des besoins exprimés par ses utilisateurs sur le plan national (n° 247).

IV. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en l'année 1939 souvent prise comme année de référence, alors que le prix du blé était de 200 F le quintal, le prix des tourteaux oléagineux destinés à l'alimentation du bétail s'établissait à 150 F le quintal; qu'en 1951, en fixant le prix du blé à 3.600 F le quintal, alors que les tourteaux valent 4.500 F, on risque de voir livrer le blé à l'alimentation du bétail et de compromettre ainsi le ravitaillement de la population; et demande: 1° ce que les pouvoirs publics entendent par la renormalisation du prix des céréales secondaires, annoncée par la presse; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire baisser les aliments du bétail et en particulier les tourteaux à un prix inférieur à celui du prix du blé (n° 246).

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que si la nouvelle nomenclature des véhicules à retenir pour la ristourne sur carburants comprend très heureusement les « jeeps » et les voitures de tourisme transformées, il n'en est pas de même pour les « Dodge » dont l'utilisation est cependant identique; qu'il est injuste de priver les usagers de ces véhicules des avantages de la ristourne lorsqu'ils ne les emploient que pour les travaux de la ferme et pour les transports à l'intérieur de la ferme; que la répartition des crédits affectés à ce titre doit être faite de la façon qui soulève le moins possible de critiques; et lui demande de revoir cette attribution avec bienveillance et de la solutionner favorablement et d'extrême urgence, les imprimés de déclaration devant être remis en mairie le 31 août 1951 (n° 218).

**2.** — Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau. — Département du Nord: proclamation de M. Ulrici, en remplacement de M. Henri Martel, démissionnaire (Mme Yvonne Dumont, rapporteur).

**3.** — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie). (N°s 439 et 623, année 1951. — M. Héline, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**4.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 668 et 676, année 1951. — M. de Maupeou, rapporteur, et n° 677, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. de Lachomette, jusques et y compris M. Marcel Lemaire.

*Tribunes.* — Depuis M. Claude Lemaître, jusques et y compris M. Charles Okala.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 septembre 1951.

N° 669. — Proposition de résolution de M. Le Léannec tendant à modifier l'article 93 du décret portant réforme fiscale.

N° 671. — Rapport de M. Ternynck sur la proposition de résolution tendant à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales.

N° 675. — Rapport de M. Péridier sur la proposition de loi modifiant la loi réglementant la profession de courtier en vins.

N° 676 (1). — Rapport de M. de Maupeou sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

N° 677. — Avis de M. Maurice Walker sur la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 17 septembre 1951.

### Réunion du mardi 18 septembre 1951.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

## INFORMATIONS
RELATIVES
## AU CONSEIL ECONOMIQUE

### Convocations de commissions.

*Mardi 18 septembre 1951.*

Neuf heures trente et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN POUR L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Ordre du jour.

Audition d'un représentant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Elaboration du texte du questionnaire définitif.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude du mandat de la commission

Méthode de travail.

Questions diverses.

*Jeudi 20 septembre 1951.*

Dix heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Projet de loi relatif à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer (n° 880 A. N.): échange de vues préliminaire; élaboration d'une méthode de travail.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

### Avis relatif au tirage de la 34e tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 19 septembre 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

### Avis de concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques, pour le recrutement de cinq attachés stagiaires.

Les candidats nommés attachés stagiaires à l'issue de ce concours seront tenus d'effectuer un cycle d'études d'un an à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques à Paris.

Aucun diplôme n'est exigé, les épreuves étant du niveau du programme du baccalauréat mathématiques.

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1er janvier 1951, fixé à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée des services militaires obligatoires.

Les épreuves auront lieu à Paris aux dates suivantes:

Epreuves écrites: 5, 6 et 7 novembre 1951 inclus.

Epreuves orales: les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 octobre 1951.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (service du personnel), 1, rue de la Banque, à Paris (2e).

### Avis de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs et d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Deux concours sont ouverts à l'institut national de la statistique et des études économiques, l'un pour le recrutement de quatre élèves administrateurs, l'autre pour le recrutement de six attachés stagiaires.

Les candidats nommés élève administrateur ou attaché stagiaire à l'issue de ces concours seront tenus d'effectuer un cycle d'études à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques, à Paris, de deux ans pour les élèves administrateurs et d'un an pour les attachés stagiaires.

A leur sortie de l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques, ils seront obligatoirement affectés aux services de statistiques d'outre-mer.

Aucun diplôme n'est exigé, les épreuves étant du niveau du programme de mathématiques générales pour les élèves administrateurs et du baccalauréat mathématiques pour les attachés.

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1er janvier 1951, fixé à vingt-deux ans au moins et vingt-neuf ans au plus pour les élèves administrateurs et à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus pour les attachés. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée du service militaire obligatoire. En outre, les candidats devront être aptes à servir outre-mer.

Les épreuves auront lieu à Paris aux dates suivantes:

Elèves administrateurs:

Epreuves écrites: 29, 30 et 31 octobre 1951 inclus.

Epreuves orales: les dates seront indiquées ultérieurement.

Attachés stagiaires:

Epreuves écrites: 5, 6 et 7 novembre 1951 inclus.

Epreuves orales: les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 octobre 1951.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (service du personnel), 1, rue de la Banque, à Paris (2e).

## Ministère de l'éducation nationale.

### Avis de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

La date d'ouverture du concours prévu pour le recrutement de deux professeurs de mécanique appliquée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, est reportée du 24 septembre au 10 décembre 1951. Le concours qui devait, en même temps, être organisé en vue du recrutement de deux professeurs de mathématiques dans ces établissements est supprimé.

Deux postes de professeurs techniques de fonderie au lieu d'un seul, trois postes de professeurs de physique et chimie au lieu de deux, seront à pourvoir par les concours qui s'ouvriront les 5 novembre et 3 décembre 1951. Aucune autre modification n'est apportée au nombre ni à la nature des postes mis au concours à ces dates.

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

### Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées du territoire de Belfort.

Un concours pour l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées dans le territoire de Belfort aura lieu à Belfort le lundi 29 octobre 1951.

Le nombre de candidats à admettre sera de deux.

Toutefois, il est précisé qu'un seul poste vacant pourra être pourvu par la nomination du candidat figurant avec le n° 1 sur la liste d'admissibilité, et que le candidat n° 2 n'aura aucun droit à être nommé dans un délai déterminé.

Les demandes d'admission devront parvenir à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du territoire de Belfort avant le 20 octobre 1951.

Pour tous renseignements s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort (joindre un timbre pour la réponse).

# TARIFS DE TRANSPORT
## SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

### *1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 23 septembre 1951, un chapitre 111 au tarif n° 11 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 111. — Régions Est, Ouest et Nord.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

**Ciment** (308).

En provenance d'une fabrique de ciment située sur le territoire français et desservie directement par une gare de la région Est.

Expédié par cette fabrique de la gare la desservant à une gare desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exporté par ce port de mer.

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 257.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur, dans les conditions indiquées ci-dessus, atteindra annuellement 40.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du prix du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 30 p. 100.

*(Paris, le 18 septembre 1951.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer un littera B au paragraphe 6 du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs marchandises.

§ 6. — Région Sud-Ouest.

A. — Transports en provenance ou à destination de la gare de Bayonne—Allées-Marines:

Sans changement.

B. — Dispositions spéciales aux établissements de Chaumussay et Villars:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ I) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 4 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

« Les expéditions remises dans les dépôts de colis de Chaumussay et Villars ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux chapitre 2 ».

*(Paris, le 13 septembre 1951.)*

### 2° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

#### A. — Prorogation de conventions.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1952, les conventions tarifaires pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, passées avec les sociétés désignées ci-après:

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Société Les Carboniques liquides réunies, source de Bussang.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (sources de Vals) et Société anonyme Parmentier.
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean.
Compagnie de la source Perrier, les Bouillens (Gard).
Société française des eaux minérales (sources Perles de Vals).
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
Société des eaux minérales de Vals-Reine.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (source du bassin de Vichy) et Société anonyme Parmentier.
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et Compagnie des grandes sources d'eaux minérales.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Etablissement de Saint-Galmier (source Badoit).
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-des-Bains.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtelguyon.
Source Dubois, à Vichy.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Compagnie fermière de l'établissement hydro-minéral de Voivic-Pure.
Compagnie fermière des eaux minérales, à Aix-les-Bains.
Société des eaux minérales de Montrond (Loire).
Etablissement hydro-minéral de Sainte-Marguerite, Vic-le-Comte.
Société pour l'exploitation et la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains.
Source de Girard, à Galgon.
Société des eaux et de l'exploitation de la station thermale de Saint-Girons.

*(Lettre du 10 septembre 1951.)*

#### B. — Dénonciation de conventions.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 15 décembre 1951, la convention tarifaire passée, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, avec les Messageries routières du Rouergue à Rodez.

*(Lettre du 10 septembre 1951.)*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 1er janvier 1952, les conventions tarifaires pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour passées avec les sociétés désignés ci-après:

Société anonyme Vichy-Prunelle.
Société générale des eaux minérales de Couzan.
Société Château-Robert à Saint-Yorre.
Société anonyme des Thermes à Bourbon-Lancy.

*(Lettre du 10 septembre 1951.)*

### 3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

#### A. — Autorisation provisoire.

14 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition du 23 août 1951 tendant à aménager les dispositions des chapitres 3 (§ 5), 51 (§ IV) et 102 (§ II) du tarif n° 18, applicables aux transports de l'alumine. (*Journal officiel* du 28 août 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 15 septembre 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

#### B. — Homologations.

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à créer, au chapitre 14 du tarif n° 12, une tarification en faveur de la castine expédiée, par wagon chargé de 20 tonnes, de Celon à Outreau (garage) ou Berguette-Isbergues. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à inscrire, dans le chapitre 9 (§ 1er) du tarif n° 11, la gare du Puy comme point destinataire des envois de gravier et de sable en provenance de certaines gares désignées de la région Sud-Est. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à modifier les dispositions du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 11, applicables aux matériaux d'empierrement goudronnés. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à créer, dans le cadre de l'article 18 du tarif n° 104, un nouvel indice tarifaire applicable aux wagons-citernes dont le quotient est égal ou supérieur à 30. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à:

Modifier la tarification prévue au chapitre 105 du tarif n° 8, en faveur des bois à brûler et des bois destinés à des travaux de soutènement expédiés de Vireux-Virion ou Vireux-Molhain à Vireux-frontière et expédiés par ce point frontière par rame de 60 tonnes en wagons chargés d'au moins 10 tonnes;

Etendre les dispositions dudit chapitre:

D'une part aux expéditions en provenance de Haybes et de Fumay;

D'autre part aux « bois en grumes non dénommés » ainsi qu'aux « bois bruts de sciage de fente non dénommés » (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

10 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer de Denain-Forges à Lourches.** — Proposition du 9 août 1951 tendant à:

1° Modifier des dispositions du chapitre 51 (§ X) du tarif n° 7;

2° Insérer de nouvelles dispositions dans le chapitre 51 (§ V) du tarif n° 14;

Modifier des dispositions des chapitres 7 (§ II) et 51 (§ V, C) du tarif n° 14;

3° Modifier en conséquence le tableau II du recueil T-A. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, de cette proposition sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le chapitre 51 (§ X) du tarif n° 7 soit complété par le texte ci-après: « Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103 ».

12 *septembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 août 1951 tendant à étendre au port de Saint-Malo les dispositions prévues au chapitre 103 (§ II) du tarif n° 8, en faveur des bois bruts de sciage ou de fente non dénommés et des bois en frises, en lames ou en lattes, expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exportés par ce port de mer. (*Journal officiel* du 14 août 1951.)

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-quatrième semaine du 18 au 24 août 1951.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC (1) | 1951 — Recettes évaluées (2) | 1950 — Recettes comptables (3) | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4) | 1951 — Pourcentage (5) | 1950 — En valeur absolue (6) | 1950 — Pourcentage (7) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Voyageurs | 2.175.250 | 2.073.530 | 101.720 | 4,9 | » | » |
| Bagages et consigne | 55.210 | 50.701 | 4.509 | 8,9 | » | » |
| Colis postaux, petits colis | 136.660 | 130.195 | 6.465 | 5 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 4.292.440 | 3.039.602 | 1.252.838 | 41,2 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 6.659.560 | 5.294.028 | 1.365.532 | 25,8 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 24 août 1951.**

| NATURE DU TRAFIC (1) | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1951 (2) | RECETTES évaluées du 1er juillet au 24 août 1951 (3) | TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 août 1951 (4) | RECETTES comptables du 1er janvier au 24 août 1950 (5) | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6) | 1951 — Pourcentage (7) | 1950 — En valeur absolue (8) | 1950 — Pourcentage (9) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Voyageurs | 34.152.346 | 19.436.120 | 53.588.466 | 50.943.939 | 2.644.527 | 5,2 | » | » |
| Bagages et consigne | 616.279 | 429.040 | 1.045.319 | 1.049.593 | » | » | 4.274 | 0,4 |
| Colis postaux, petits colis | 4.780.931 | 1.206.020 | 5.986.951 | 5.405.145 | 581.806 | 10,8 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 109.614.381 | 32.182.920 | 141.797.301 | 103.737.199 | 38.060.102 | 36.7 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 149.163.937 | 53.254.100 | 202.418.037 | 161.135.876 | 41.282.161 | 25,6 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 14 sept. — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 17 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse | 17 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse | Derniers cours cotés en Bourse | 14 sept. — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 17 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse | 17 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 350 .. | .... .. | Etats-Unis (1 dollar)... | .... .. | 350 .. ..... | 8070 .. | 8070 .. | Suisse (100 francs)..... | .... .. | 8070 .. ..... |
| 704 .. | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 704 .. ..... | 164 10 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)..... | .... .. | .... .. ..... |
| 1223 50 | .... .. | Portugal (100 escudos). | .... .. | 1223 50 ..... | 331 .. | .... .. | Canada (1 dollar)..... | .... .. | 331 10 ..... |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société anonyme de la Vieille Cure de Cenon

AU CAPITAL DE 103.125.000 F
SIÈGE SOCIAL: CENON-BORDEAUX (GIRONDE)
Registre du commerce: Bordeaux n° 439 B.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1950.

**Liste des 37 obligations sorties au premier tirage du 31 août 1951.**

2.144 à 2.180.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er octobre 1951, coupon n° 2 du 1er octobre 1952 et suivants attachés, à raison de 10.000 F aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

### L'ECONOMIE BRETONNE

**Comptoir général d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.888.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE KERFAUTRAS, A BREST (FINISTÈRE)
Registre du commerce: Brest n° 3732.

**OBLIGATIONS 5 0/0 1931**

*Tirage d'amortissement du 14 août 1951 des obligations remboursables au pair à 1.000 F le 1er octobre 1951.*

**Liste des 105 obligations sorties au tirage du 14 août 1951 et de celles sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.**

Les deux derniers chiffres indiquent le millésime de l'année du tirage.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 | (49) | 321 | (51) | 562 | (50) | 796 | (51) | 1.094 | (51) |
| 15 | (50) | 323 | (51) | 566 | (49) | 797 | (51) | 1.096 | (51) |
| 26 | (51) | 344 | (51) | 612 | (50) | 807 | (50) | 1.098 | (50) |
| 28 | (51) | 348 | (51) | 619 | (49) | 808 | (47) | 1.130 | (49) |
| 43 | (41) | 354 | (50) | 620 | (51) | 812 | (48) | 1.145 | (51) |
| 61 | (51) | 369 | (47) | 623 | (51) | 813 | (50) | 1.146 | (51) |
| 62 | (51) | 389 | (50) | 632 | (50) | 815 | (48) | 1.147 | (50) |
| 79 | (46) | 391 | (51) | 645 | (50) | 817 | (47) | 1.148 | (51) |
| 103 | (50) | 396 | (51) | 651 | (48) | 820 | (51) | 1.191 | (43) |
| 110 | (50) | 411 | (49) | 652 | (48) | 821 | (51) | 1.204 | (51) |
| 127 | (51) | 423 | (48) | 653 | (51) | 822 | (51) | 1.205 | (51) |
| 128 | (51) | 425 | (49) | 655 | (51) | 829 | (42) | 1.221 | (50) |
| 131 | (46) | 441 | (45) | 657 | (51) | 830 | (48) | 1.228 | (49) |
| 132 | (46) | 463 | (50) | 682 | (50) | 833 | (47) | 1.278 | (49) |
| 133 | (47) | 482 | (49) | 687 | (49) | 834 | (42) | 1.296 | (51) |
| 136 | (50) | 485 | (51) | 688 | (49) | 841 | (49) | 1.297 | (51) |
| 147 | (49) | 486 | (51) | 697 | (51) | 855 | (48) | 1.298 | (51) |
| 200 | (49) | 503 | (50) | 698 | (51) | 969 | (49) | 1.299 | (51) |
| 204 | (51) | 504 | (51) | 699 | (51) | 997 | (51) | 1.338 | (49) |
| 205 | (51) | 505 | (51) | 728 | (50) | 998 | (51) | 1.369 | (49) |
| 213 | (48) | 506 | (51) | 746 | (51) | 999 | (51) | 1.419 | (50) |
| 228 | (49) | 507 | (51) | 747 | (51) | 1.000 | (51) | 1.420 | (48) |
| 258 | (51) | 508 | (51) | 749 | (51) | 1.023 | (47) | 1.422 | (49) |
| 259 | (51) | 512 | (48) | 758 | (48) | 1.024 | (49) | 1.423 | (49) |
| 271 | (49) | 514 | (48) | 761 | (49) | 1.025 | (48) | 1.425 | (47) |
| 274 | (50) | 524 | (49) | 762 | (50) | 1.066 | (50) | 1.445 | (50) |
| 288 | (49) | 541 | (47) | 764 | (48) | 1.091 | (49) | 1.450 | (51) |
| 295 | (51) | 542 | (50) | 765 | (41) | 1.092 | (51) | 1.451 | (51) |
| 297 | (51) | 550 | (49) | 788 | (48) | 1.093 | (51) | 1.452 | (51) |
| 1.495 | (51) | 1.712 | (50) | 1.976 | (48) | 2.135 | (42) | 2.306 | (49) |
| 1.497 | (51) | 1.713 | (50) | 1.997 | (51) | 2.139 | (46) | 2.313 | (50) |
| 1.498 | (50) | 1.722 | (48) | 1.998 | (51) | 2.140 | (49) | 2.320 | (51) |
| 1.504 | (51) | 1.761 | (49) | 2.006 | (51) | 2.188 | (44) | 2.321 | (50) |
| 1.506 | (51) | 1.789 | (48) | 2.008 | (51) | 2.191 | (46) | 2.323 | (51) |
| 1.507 | (51) | 1.792 | (50) | 2.013 | (49) | 2.192 | (51) | 2.336 | (46) |
| 1.508 | (51) | 1.818 | (51) | 2.014 | (49) | 2.193 | (51) | 2.337 | (46) |
| 1.516 | (49) | 1.819 | (51) | 2.018 | (48) | 2.194 | (51) | 2.338 | (46) |
| 1.553 | (50) | 1.831 | (49) | 2.037 | (50) | 2.195 | (45) | 2.352 | (50) |
| 1.558 | (50) | 1.832 | (49) | 2.042 | (50) | 2.196 | (40) | 2.359 | (49) |
| 1.583 | (51) | 1.855 | (50) | 2.058 | (50) | 2.197 | (43) | 2.367 | (51) |
| 1.586 | (49) | 1.861 | (51) | 2.061 | (50) | 2.198 | (45) | 2.368 | (51) |
| 1.618 | (49) | 1.864 | (51) | 2.067 | (51) | 2.204 | (50) | 2.369 | (51) |
| 1.628 | (50) | 1.866 | (49) | 2.069 | (51) | 2.219 | (50) | 2.392 | (51) |
| 1.646 | (49) | 1.869 | (49) | 2.077 | (50) | 2.225 | (50) | 2.394 | (48) |
| 1.650 | (50) | 1.872 | (50) | 2.087 | (50) | 2.247 | (51) | 2.397 | (50) |
| 1.657 | (51) | 1.880 | (48) | 2.093 | (51) | 2.248 | (51) | 2.398 | (44) |
| 1.659 | (51) | 1.911 | (49) | 2.096 | (51) | 2.249 | (51) | 2.412 | (49) |
| 1.660 | (50) | 1.916 | (51) | 2.099 | (51) | 2.250 | (50) | 2.419 | (50) |
| 1.661 | (43) | 1.918 | (50) | 2.109 | (49) | 2.251 | (50) | 2.435 | (50) |
| 1.674 | (49) | 1.919 | (51) | 2.110 | (50) | 2.267 | (49) | 2.436 | (50) |
| 1.698 | (51) | 1.922 | (50) | 2.123 | (50) | 2.285 | (51) | 2.470 | (50) |
| 1.699 | (51) | 1.947 | (50) | 2.125 | (51) | 2.287 | (51) | 2.483 | (49) |
| 1.706 | (47) | 1.949 | (48) | 2.126 | (51) | 2.288 | (51) | 2.497 | (50) |
| 1.707 | (49) | 1.974 | (50) | 2.128 | (51) | | | | |

**32 obligations rachetées au cours de l'exercice.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 95 | 97 | 159 | 216 | 416 | 1.541 | 1.671 | 1.983 | 1.984 | 1.985 |
| 417 | 602 | 942 | 982 | 983 | 1.987 | 1.988 | 1.990 | 1.991 | 1.992 |
| 1.184 | 1.186 | 1.187 | 1.188 | 1.190 | 1.993 | 1.994 | | | |
| 1.346 | 1.435 | 1.437 | 1.438 | 1.439 | | | | | |

Les obligations sont remboursables:

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

A la Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France.

### Société anonyme d'Habitations à bon marché "Bien-être et Bien de famille"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE AMÉDÉE-PROUVOST, WATTRELOS (NORD)

**Troisième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1948, dont l'amortissement a été prévu pour le 15 novembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été opérés de façon identique.

### Société de Construction Mécanique de Vierzon

**(Anciens établissements Brouhot et Cie, à Vierzon.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS
Siège social: VIERZON (Cher).
R. C.: Bourges n° 2272.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 124 obligations 4 1/2 p. 100 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

# CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

**Société Union d'électricité.**

*Tirage du 13 août 1951.*

## LISTE NUMERIQUE

**1° Des 5.600 obligations sorties au tirage, remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1951 avec le coupon du 1er avril 1952 attaché;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 154 | 47 | 13.558 à 13.562 | 50 | 28.135 et 28.136 | 48 | 44.458 et 44.459 | 48 | 67.722 à 67.754 | 50 |
| 192 | 47 | 13.566 | 50 | 28.192 à 28.197 | 48 | 44.471 et 44.472 | 48 | 67.777 à 67.779 | 50 |
| 201 à 300 | 51 | 13.589 à 13.592 | 50 | 28.839 et 28.840 | 49 | 44.474 | 48 | 67.784 | 50 |
| 894 et 895 | 44 | 13.594 à 13.599 | 50 | 28.846 | 49 | 44.773 et 44.774 | 48 | 67.796 à 67.800 | 50 |
| 1.817 et 1.818 | 45 | 14.905 à 14.917 | 50 | 28.869 à 28.871 | 49 | 44.794 et 44.795 | 48 | 68.504 | 48 |
| 1.851 et 1.852 | 45 | 14.921 à 14.946 | 50 | 28.877 à 28.885 | 49 | 45.069 à 45.073 | 48 | 70.711 à 70.715 | 48 |
| 2.911 et 2.912 | 48 | 14.959 à 14.963 | 50 | 28.888 à 28.892 | 49 | 48.001 à 48.100 | 51 | 72.202 à 72.205 | 49 |
| 2.919 | 48 | 14.971 à 14.981 | 50 | 29.225 | 49 | 48.201 à 48.234 | 51 | 72.208 à 72.215 | 49 |
| 2.945 | 48 | 14.983 à 14.988 | 50 | 29.278 à 29.300 | 49 | 48.236 à 48.300 | 51 | 72.229 et 72.230 | 49 |
| 5.901 et 5.902 | 49 | 15.529 à 15.538 | 45 | 30.451 à 30.455 | 45 | 48.779 | 48 | 72.233 et 72.234 | 49 |
| 5.911 et 5.912 | 49 | 15.901 à 16.000 | 51 | 31.338 à 31.340 | 46 | 49.901 à 49.977 | 51 | 72.241 à 72.245 | 49 |
| 5.914 | 49 | 16.103 à 16.111 | 49 | 31.396 à 31.398 | 46 | 49.979 à 49.990 | 51 | 72.251 à 72.254 | 49 |
| 5.920 | 49 | 16.123 et 16.124 | 49 | 31.907 à 31.916 | 47 | 49.992 à 50.000 | 51 | 72.284 à 72.297 | 49 |
| 5.955 à 5.958 | 49 | 16.139 à 16.149 | 49 | 31.963 | 47 | 50.401 à 50.500 | 51 | 73.176 à 73.180 | 47 |
| 5.971 | 49 | 16.171 à 16.175 | 49 | 32.501 à 32.600 | 51 | 50.501 à 50.545 | 51 | 73.401 à 73.409 | 49 |
| 5.983 à 5.986 | 49 | 16.181 à 16.183 | 49 | 32.659 | 49 | 50.521 à 50.600 | 51 | 73.419 | 49 |
| 5.991 et 5.992 | 49 | 16.186 et 16.187 | 49 | 32.664 | 49 | 51.483 | 47 | 73.426 à 73.432 | 49 |
| 5.994 | 49 | 16.190 à 16.194 | 49 | 32.669 | 49 | 52.414 et 52.415 | 49 | 73.439 | 49 |
| 7.217 et 7.218 | 48 | 16.200 | 49 | 32.674 | 49 | 52.433 à 52.435 | 49 | 73.496 à 73.500 | 49 |
| 7.246 à 7.249 | 48 | 16.604 | 45 | 32.676 et 32.677 | 49 | 52.444 à 52.448 | 49 | 73.801 à 73.816 | 50 |
| 7.251 à 7.253 | 48 | 17.967 | 47 | 32.686 | 49 | 52.450 | 49 | 73.820 à 73.825 | 50 |
| 7.258 à 7.260 | 48 | 18.007 et 18.008 | 48 | 32.692 à 32.696 | 49 | 52.453 à 52.462 | 49 | 73.828 et 73.829 | 50 |
| 7.297 | 48 | 18.702 à 18.728 | 50 | 32.710 | 48 | 52.948 à 52.951 | 46 | 73.850 à 73.884 | 50 |
| 7.601 | 50 | 18.730 à 18.732 | 50 | 32.748 à 32.750 | opp. 48 | 52.964 et 52.965 | 46 | 73.891 à 73.894 | 50 |
| 7.610 à 7.616 | 50 | 18.736 à 18.745 | 50 | 33.601 à 33.699 | 51 | 53.539 à 53.553 | 49 | 73.896 à 73.899 | 50 |
| 7.618 à 7.621 | 50 | 18.747 à 18.752 | 50 | 34.021 | 49 | 53.563 | 49 | 74.101 à 74.173 | 51 |
| 7.623 à 7.635 | 50 | 18.756 à 18.760 | 50 | 34.025 à 34.029 | 49 | 53.585 à 53.587 | 49 | 74.179 à 74.200 | 51 |
| 7.639 et 7.640 | 50 | 18.767 à 17.770 | 50 | 34.033 | 49 | 53.596 à 53.600 | 49 | 74.201 à 74.206 | 49 |
| 7.642 à 7.645 | 50 | 18.779 | 50 | 34.048 et 34.049 | 49 | 54.309 et 54.310 | 45 | 74.226 à 74.231 | 49 |
| 7.647 à 7.649 | 50 | 18.786 | 50 | 34.053 à 34.068 | 49 | 55.601 à 55.700 | 51 | 74.235 et 74.236 | 49 |
| 7.652 à 7.656 | 50 | 18.790 à 18.800 | 50 | 34.092 à 34.099 | 49 | 56.517 et 56.518 | 48 | 74.243 | 49 |
| 7.659 à 7.662 | 50 | 20.430 à 20.447 | 48 | 34.401 | 49 | 56.574 à 56.578 | 48 | 74.245 | 49 |
| 7.668 à 7.682 | 50 | 20.472 à 20.481 | 48 | 34.403 à 34.408 | 49 | 56.586 | 48 | 74.257 et 74.258 | 49 |
| 7.685 à 7.687 | 50 | 22.676 à 22.678 | 40 | 34.418 | 49 | 56.589 | 48 | 74.269 et 74.270 | 49 |
| 7.690 à 7.694 | 50 | 22.701 à 22.779 | 51 | 34.431 à 34.435 | 49 | 56.591 | 48 | 74.279 et 74.280 | 49 |
| 8.796 | 47 | 22.787 à 22.796 | 51 | 34.441 | 49 | 56.904 à 56.923 | 50 | 76.921 à 76.924 | 49 |
| 8.832 à 8.837 | 48 | 22.798 | 51 | 34.445 à 34.449 | 49 | 56.928 à 56.933 | 50 | 76.954 | 49 |
| 8.866 | 48 | 23.339 à 23.341 | 47 | 34.452 et 34.453 | 49 | 56.955 à 56.957 | 50 | 76.959 à 76.963 | 49 |
| 9.076 à 9.085 | 47 | 24.007 | 50 | 34.467 | 49 | 56.959 à 56.967 | 50 | 78.242 à 78.246 | 49 |
| 10.020 | 46 | 24.018 à 24.021 | 50 | 34.477 à 34.479 | 49 | 56.974 à 56.989 | 50 | 78.261 à 78.268 | 49 |
| 10.041 | 46 | 24.030 à 24.035 | 50 | 34.483 à 34.487 | 49 | 56.994 à 56.998 | 50 | 78.271 à 78.274 | 49 |
| 10.053 | 46 | 24.037 à 24.041 | 50 | 34.500 | 49 | 58.401 à 58.404 | 50 | 82.101 à 82.107 | 50 |
| 10.094 à 10.096 | 46 | 24.047 à 24.050 | 50 | 34.724 et 34.725 | 45 | 58.406 à 58.415 | 50 | 82.135 à 82.140 | 50 |
| 10.401 à 10.403 | 49 | 24.052 à 24.055 | 50 | 36.536 à 36.542 | 49 | 58.421 à 58.439 | 50 | 82.187 à 82.197 | 50 |
| 10.406 à 10.410 | 49 | 24.058 | 50 | 36.564 à 36.566 | 49 | 58.446 à 58.448 | 50 | 82.399 | 45 |
| 10.417 | 49 | 24.060 | 50 | 36.571 et 36.572 | 49 | 58.451 à 58.488 | 50 | 82.601 à 82.632 | 51 |
| 10.419 à 10.421 | 49 | 24.068 à 24.081 | 50 | 37.301 | 49 | 58.493 à 58.498 | 50 | 82.635 à 82.700 | 51 |
| 10.475 et 10.476 | 49 | 24.086 à 24.100 | 50 | 37.311 et 37.312 | 49 | 59.601 à 59.700 | 51 | 82.832 à 82.833 | 47 |
| 10.488 à 10.492 | 49 | 24.401 à 24.408 | 51 | 37.318 | 49 | 60.802 à 60.806 | 49 | 83.878 à 83.879 | 44 |
| 10.500 | 49 | 24.411 à 24.500 | 51 | 37.323 | 49 | 60.844 à 60.851 | 49 | 84.311 et 84.312 | 49 |
| 10.801 à 10.806 | 49 | 25.619 | 45 | 37.374 | 49 | 60.859 à 60.862 | 49 | 84.315 et 84.316 | 49 |
| 10.822 et 10.823 | 49 | 25.627 | 45 | 37.385 | 49 | 60.873 à 60.882 | 49 | 84.355 à 84.357 | 49 |
| 10.835 | 49 | 25.696 et 25.697 | 45 | 38.501 à 38.542 | 51 | 60.893 | 49 | 84.363 à 84.372 | 49 |
| 10.840 | 49 | 25.801 à 25.809 | 49 | 38.544 à 38.600 | 51 | 61.801 à 61.900 | 51 | 84.385 à 84.388 | 49 |
| 10.869 à 10.876 | 49 | 25.815 | 49 | 39.001 à 39.003 | 45 | 62.601 à 62.684 | 51 | 84.399 et 84.400 | 49 |
| 11.001 à 11.100 | 51 | 25.838 à 25.840 | 49 | 40.005 | 48 | 62.687 à 62.700 | 51 | 84.602 et 84.603 | 48 |
| 11.403 | 48 | 25.852 | 49 | 40.007 à 40.016 | 48 | 63.269 | 47 | 84.667 | 48 |
| 11.409 et 11.410 | 48 | 25.876 à 25.880 | 49 | 40.020 à 40.022 | 48 | 64.907 à 64.914 | 50 | 84.676 à 84.677 | 48 |
| 11.447 | 48 | 25.887 | 49 | 40.086 et 40.087 | 48 | 64.916 à 64.929 | 50 | 84.686 à 84.689 | 48 |
| 11.458 à 11.462 | 48 | 26.701 à 26.705 | 50 | 40.096 à 40.100 | 48 | 64.931 à 64.933 | 50 | 85.110 | 49 |
| 13.510 et 13.511 | 50 | 26.724 à 26.732 | 50 | 42.930 et 42.931 | 40 | 64.937 et 64.938 | 50 | 85.114 à 85.116 | 49 |
| 13.514 à 13.519 | 50 | 26.737 à 26.741 | 50 | 43.276 à 43.285 | 47 | 64.945 à 65.000 | 50 | 85.193 à 85.196 | 49 |
| 13.522 à 13.527 | 50 | 26.745 et 26.746 | 50 | 43.291 | 47 | 66.499 et 66.500 | 44 | 88.119 à 88.122 | 49 |
| 13.530 à 13.534 | 50 | 26.754 à 26.766 | 50 | 43.301 à 43.370 | 51 | 67.005 et 67.006 | 47 | 88.124 | 49 |
| 13.539 à 13.542 | 50 | 26.773 | 50 | 43.373 et 43.374 | 51 | 67.009 | 47 | 88.149 à 88.155 | 49 |
| 13.546 | 50 | 26.780 à 26.782 | 50 | 43.706 à 43.718 | 50 | 67.090 à 67.093 | 47 | 88.157 | 49 |
| 13.548 | 50 | 26.784 à 26.790 | 50 | 43.726 à 43.754 | 50 | 67.230 et 67.231 | 46 | 88.163 et 88.164 | 49 |
| 13.551 à 13.553 | 50 | 28.112 | 48 | 43.785 à 43.800 | 50 | 67.705 à 67.709 | 50 | 89.001 à 89.023 | 50 |
| 13.555 | 50 | 28.117 et 28.118 | 48 | 44.435 à 44.437 | 48 | 67.711 à 67.714 | 50 | | |

| NUMÉROS | ANNÉES de rembour-sement. |
|---|---|
| 89.051 à 89.065 | 50 |
| 89.071 et 89.072 | 50 |
| 89.074 | 50 |
| 89.076 | 50 |
| 89.084 à 89.086 | 50 |
| 89.090 à 89.095 | 50 |
| 89.098 à 89.100 | 50 |
| 89.901 à 90.000 | 51 |
| 90.201 à 90.203 | 50 |
| 90.205 | 50 |
| 90.208 à 90.211 | 50 |
| 90.215 à 90.217 | 50 |
| 90.220 à 90.231 | 50 |
| 90.237 à 90.241 | 50 |
| 90.244 et 90.245 | 50 |
| 90.248 à 90.251 | 50 |
| 90.253 à 90.268 | 50 |
| 90.272 à 90.276 | 50 |
| 90.292 à 90.294 | 50 |
| 90.297 à 90.300 | 50 |
| 90.701 à 90.719 | 48 |
| 93.398 à 93.400 | 44 |
| 93.401 et 93.402 | 47 |
| 93.501 à 93.600 | 50 |
| 93.601 à 93.700 | 51 |
| 94.801 à 94.805 | 50 |
| 94.807 à 94.830 | 50 |
| 94.833 à 94.836 | 50 |
| 94.844 à 94.852 | 50 |
| 94.856 à 94.868 | 50 |
| 94.870 à 94.872 | 50 |
| 94.874 à 94.876 | 50 |
| 94.882 à 94.894 | 50 |
| 94.901 à 95.000 | 51 |
| 95.101 à 95.103 | 48 |
| 95.120 | 48 |
| 95.168 | 48 |
| 96.201 à 96 300 | 51 |
| 96.301 à 96.400 | 51 |
| 96.675 | 46 |
| 97.207 à 97.212 | 50 |
| 97.220 à 97.222 | 50 |
| 97.224 à 97.299 | 50 |
| 97.308 à 97.322 | 50 |
| 97.329 à 97.369 | 50 |
| 97.376 | 50 |
| 97.389 à 97.394 | 50 |
| 99.801 à 99.900 | 51 |
| 101.702 à 101.705 | 50 |
| 101.707 à 101.711 | 50 |
| 101.723 à 101.727 | 50 |
| 101.729 à 101.733 | 50 |
| 101.738 | 50 |
| 101.742 à 101.745 | 50 |
| 101.749 à 101.753 | 50 |
| 101.766 à 101.775 | 50 |
| 101.781 à 101.783 | 50 |
| 101.789 à 101.791 | 50 |
| 101.794 | 50 |
| 101.796 et 101.797 | 50 |
| 101.799 et 101.800 | 50 |
| 102.601 à 102.604 | 49 |
| 102.612 à 102.614 | 49 |
| 102.619 et 102.620 | 49 |
| 102.625 à 102.627 | 49 |
| 102.631 | 49 |
| 102.633 | 49 |
| 102.646 à 102.650 | 49 |
| 102.672 à 102 675 | 49 |
| 102.681 | 49 |
| 102.689 | 49 |
| 102.692 et 102.693 | 49 |
| 102.698 à 102.700 | 49 |
| 102.819 | 46 |
| 103.307 | 49 |
| 103.311 | 49 |
| 103.313 et 103 314 | 49 |
| 103.330 à 103.338 | 49 |
| 103.342 à 103.344 | 49 |
| 103.355 et 103.356 | 49 |
| 103.370 | 49 |
| 103.379 et 103.380 | 49 |
| 103.396 à 103.398 | 49 |
| 103.400 | 49 |
| 103.401 à 103.500 | 51 |
| 106.201 à 106.203 | 50 |
| 106.208 à 106.228 | 50 |
| 106.230 | 50 |
| 106.232 à 106.238 | 50 |
| 106.242 à 106.244 | 50 |
| 106.249 | 50 |

| NUMÉROS | ANNÉES de rembour-sement. |
|---|---|
| 106.258 à 106.260 | 50 |
| 106.263 à 106.279 | 50 |
| 106.291 | 50 |
| 106.398 | 47 |
| 106.402 | 50 |
| 106.409 à 106.418 | 50 |
| 106.421 | 50 |
| 106.425 à 106.427 | 50 |
| 106.438 à 106.444 | 50 |
| 106.451 à 106.464 | 50 |
| 106.467 à 106.469 | 50 |
| 106.475 à 106.500 | 50 |
| 106.601 à 106.700 | 51 |
| 106.704 | 47 |
| 106.764 à 106.766 | 47 |
| 106.988 | 45 |
| 107.458 et 107.459 | 41 opp. |
| 107.822 à 107.833 | 49 |
| 107.876 à 107.886 | 49 |
| 108.428 à 108.452 | 48 |
| 108.901 à 108.906 | 48 |
| 108.923 à 108.925 | 48 |
| 108.927 à 108.936 | 48 |
| 109.202 et 109.203 | 50 |
| 109.208 à 109.212 | 50 |
| 109.214 | 50 |
| 109.216 à 109.231 | 50 |
| 109.237 et 109.238 | 50 |
| 109.242 à 109.244 | 50 |
| 109.247 à 109.251 | 50 |
| 109.274 et 109.275 | 50 |
| 109.279 à 109.283 | 50 |
| 109.287 et 109.288 | 50 |
| 109.294 à 109.297 | 50 |
| 109.801 à 109.830 | 50 |
| 109.833 à 109.839 | 50 |
| 109.841 à 109.861 | 50 |
| 109.865 et 109.866 | 50 |
| 109.873 et 109.874 | 50 |
| 109.880 | 50 |
| 109.882 | 50 |
| 109.884 à 109.888 | 50 |
| 109.898 à 109.900 | 50 |
| 109.961 et 109.962 | 47 |
| 109.998 | 47 |
| 110.809 à 110.827 | 49 |
| 110.862 à 110.864 | 49 |
| 111.149 et 111.150 | 47 |
| 111.231 à 111.234 | 48 |
| 113.101 à 113.200 | 51 |
| 113.901 et 113.902 | 50 |
| 113.905 et 113.906 | 50 |
| 113.912 à 113.922 | 50 |
| 113.926 et 113.927 | 50 |
| 113.941 à 113.946 | 50 |
| 113.955 et 113.956 | 50 |
| 113.960 à 113.962 | 50 |
| 113.965 | 50 |
| 113.973 à 113.977 | 50 |
| 113.980 à 113.988 | 50 |
| 114.000 | 50 |
| 114.301 à 114.400 | 51 |
| 115.066 | 45 |
| 115.526 | 49 |
| 115.529 | 49 |
| 115.570 à 115.572 | 49 |
| 115.574 à 115.582 | 49 |
| 115.588 à 115.590 | 49 |
| 115.611 à 115 622 | 40 |
| 116.323 | 47 |
| 117.707 à 117.716 | 50 |
| 117.722 et 117.723 | 50 |
| 117.726 | 50 |
| 117.728 à 117.732 | 50 |
| 117.735 | 50 |
| 117.738 à 117.744 | 50 |
| 117.747 à 117.781 | 50 |
| 117.797 à 117.800 | 50 |
| 118.205 à 118.208 | 48 |
| 118.222 à 118.224 | 48 |
| 118.245 à 118.247 | 48 |
| 118.301 et 118.302 | 49 |
| 118.312 | 49 |
| 118.355 à 118.358 | 49 |
| 118.361 et 118.362 | 49 |
| 118.383 et 118.384 | 49 |
| 118.386 à 118.388 | 49 |
| 118.691 | 45 |
| 119.801 à 119.900 | 51 |
| 119.909 à 119.915 | 50 |
| 119.925 à 119.981 | 50 |

| NUMÉROS | ANNÉES de rembour-sement. |
|---|---|
| 119.988 à 119.992 | 50 |
| 119.995 | 50 |
| 120.402 | 50 |
| 120.425 à 120.439 | 50 |
| 120.442 à 120.445 | 50 |
| 120.448 | 50 |
| 120.450 à 120.459 | 50 |
| 120.483 et 120.484 | 50 |
| 120.491 à 120.498 | 50 |
| 120.747 à 120.756 | 48 |
| 120.767 | 48 |
| 120.794 à 120.798 | 48 |
| 120.901 à 120.908 | 50 |
| 120.917 à 120.944 | 50 |
| 120.946 à 120.957 | 50 |
| 120.959 à 120.962 | 50 |
| 120.968 | 50 |
| 120.973 à 120.975 | 50 |
| 120.979 à 120.988 | 50 |
| 122.601 à 122.700 | 51 |
| 123.301 à 123.324 | 51 |
| 123.327 à 123.356 | 51 |
| 123.363 à 123.400 | 51 |
| 124.791 et 124.792 | 48 |
| 126.347 | 46 |
| 126.374 | 46 opp. |
| 127.928 à 127.937 | 47 |
| 128.028 à 128.033 | 50 |
| 128.054 | 50 |
| 128.058 à 128.060 | 50 |
| 128.068 | 50 |
| 128.070 à 128.095 | 50 |
| 128.097 à 128.100 | 50 |
| 128.105 à 128.109 | 46 |
| 128.165 | 46 |
| 128.174 | 46 |
| 129.701 à 129.725 | 50 |
| 129.740 à 129.744 | 50 |
| 129.770 à 129.778 | 50 |
| 129.786 à 129.800 | 50 |
| 129.801 à 129.900 | 51 |
| 129.901 à 130.000 | 51 |
| 130.001 à 130.004 | 49 |
| 130.020 à 130.051 | 49 |
| 130.054 | 49 |
| 130.062 | 49 |
| 130.066 et 130.067 | 49 |
| 130.080 à 130.084 | 49 |
| 130.096 à 130.100 | 49 |
| 130.205 | 49 |
| 130.261 à 130.265 | 49 |
| 130.267 | 49 |
| 130.277 | 49 |
| 130.285 à 130.290 | 49 |
| 130.295 | 49 |
| 130.517 | 45 |
| 130.601 à 130.629 | 50 |
| 130.632 à 130.637 | 50 |
| 130.655 à 130.668 | 50 |
| 130.671 à 130.675 | 50 |
| 131.221 | 47 |
| 132.010 et 132.011 | 44 |
| 132.201 à 132.214 | 50 |
| 132.218 à 132.220 | 50 |
| 132.222 à 132.234 | 50 |
| 132.236 à 132.245 | 50 |
| 132.258 à 132.261 | 50 |
| 132.263 à 132.265 | 50 |
| 132.268 à 132.270 | 50 |
| 132.273 à 132.280 | 50 |
| 132.283 à 132.288 | 50 |
| 132.291 à 132.293 | 50 |
| 134.103 à 134.114 | 49 |
| 134.124 | 49 |
| 134.151 à 134.153 | 49 |
| 134.169 à 134.172 | 49 |
| 134.174 et 134.175 | 49 |
| 134.182 | 49 |
| 134.188 à 134.200 | 49 |
| 134.436 | 48 |
| 134.471 à 134.482 | 48 |
| 134.495 | 48 |
| 134.668 et 134.669 | 47 |
| 134.801 à 134.896 | 51 |
| 134.898 à 134.900 | 51 |
| 135.242 à 135.250 | 48 |
| 135.270 à 135.272 | 48 |
| 135.294 à 135.297 | 48 |
| 135.805 à 135.808 | 49 |
| 135.814 à 135.820 | 49 |
| 135.823 à 135.828 | 49 |

| NUMÉROS | ANNÉES de rembour-sement. |
|---|---|
| 135.838 à 135.863 | 49 |
| 135.872 à 135.878 | 49 |
| 137.601 à 137.700 | 51 |
| 138.051 et 138.055 | 50 |
| 138.058 à 138.063 | 50 |
| 138.068 à 138.070 | 50 |
| 138.073 à 138.076 | 50 |
| 138.092 à 138.095 | 50 |
| 138.099 et 138.100 | 50 |
| 138.207 à 138.212 | 49 |
| 138.239 | 49 |
| 138.247 et 138.248 | 49 |
| 138.251 | 49 |
| 138.254 à 138.256 | 49 |
| 138.270 à 138.274 | 49 |
| 138.297 à 138.299 | 49 |
| 139.586 à 138.588 | 45 |
| 140.255 à 140.264 | 47 |
| 140.616 et 140.617 | 48 |
| 140.627 | 48 |
| 140.688 | 48 |
| 142.442 et 142.443 | 45 |
| 142.721 à 142.740 | 49 |
| 142.742 à 142.748 | 49 |
| 142.751 | 49 |
| 142.755 | 49 |
| 142.758 | 49 |
| 142.766 à 142.769 | 49 |
| 142.772 à 142.774 | 49 |
| 142.777 à 142.781 | 49 |
| 147.201 | 50 |
| 147.207 à 147.211 | 50 |
| 147.216 | 50 |
| 147.221 | 50 |
| 147.230 à 147.235 | 50 |
| 147.241 à 147.267 | 50 |
| 147.269 | 50 |
| 147.271 à 147.286 | 50 |
| 147.289 à 147.294 | 50 |
| 147.297 à 147.300 | 50 |
| 147.601 à 147.700 | 51 |
| 148.808 | 48 |
| 148.848 et 148.849 | 48 |
| 148.889 | 48 |
| 149.103 à 149.106 | 44 |
| 149.654 | 48 |
| 150.001 à 150.100 | 51 |
| 151.701 | 49 |
| 151.714 | 49 |
| 151.720 à 151.731 | 49 |
| 151.736 à 151.739 | 49 |
| 151.750 à 151.754 | 49 |
| 151.759 | 49 |
| 151.765 | 49 |
| 151.770 à 151.783 | 49 |
| 151.790 à 151.799 | 49 |
| 154.647 à 154.660 | 50 |
| 154.663 à 154.670 | 50 |
| 154.678 à 154.683 | 50 |
| 154.686 à 154.690 | 50 |
| 154.692 à 154.700 | 50 |
| 155.001 à 155.005 | 51 |
| 155.014 à 155.080 | 51 |
| 155.085 à 155.100 | 51 |
| 156.001 à 156.036 | 50 |
| 156.050 à 156.071 | 50 |
| 156.074 à 156.082 | 50 |
| 156.085 à 156.100 | 50 |
| 156.111 | 41 |
| 156.203 | 49 |
| 156.207 | 49 |
| 156.219 à 156.226 | 49 |
| 156.228 à 156.230 | 49 |
| 156.232 et 156.233 | 49 |
| 156.622 | 48 |
| 156.625 | 48 |
| 159.340 | 48 |
| 159.528 à 159.533 | 48 |
| 159.598 à 159.600 | 48 |
| 161.001 à 161.040 | 50 |
| 161.046 à 161.050 | 50 |
| 161.056 à 161.072 | 50 |
| 161.093 | 50 |
| 161.095 à 161.100 | 50 |
| 161.405 | 48 |
| 161.925 et 161.926 | 48 |
| 161.965 | 48 |
| 163.833 et 163.834 | 47 |
| 163.958 et 163.959 | 40 |
| 164.544 | 49 |
| 164.518 à 164.520 | 49 |

| NUMÉROS | ANNÉES de rembour-sement. |
|---|---|
| 164.528 | 49 |
| 164.557 | 49 |
| 164.559 et 164.560 | 49 |
| 166.616 et 166.617 | 46 |
| 167.434 à 167.442 | 48 |
| 167.495 à 167.497 | 48 |
| 168.624 et 168.625 | 46 |
| 170.031 | 43 |
| 172.405 à 172.417 | 50 |
| 172.419 à 172.424 | 50 |
| 172.448 à 172.451 | 50 |
| 172.453 à 172.458 | 50 |
| 172.469 à 172.486 | 50 |
| 172.490 à 172.500 | 50 |
| 174.387 à 174.389 | 46 |
| 176.801 à 176.836 | 50 |
| 176.841 et 176.842 | 50 |
| 176.878 | 50 |
| 176.880 à 176.886 | 50 |
| 176.887 à 176.889 | 50 |
| 176.894 à 176.900 | 50 |
| 177.701 à 177.707 | 50 |
| 177.712 à 177.714 | 50 |
| 177.721 à 177.725 | 50 |
| 177.728 à 177.731 | 50 |
| 177.734 à 177.747 | 50 |
| 177.754 à 177.756 | 50 |
| 177.770 à 177.796 | 50 |
| 178.975 à 178.979 | 45 opp. |
| 179.712 à 179.717 | 46 |
| 179.801 à 179.900 | 51 |
| 180.325 à 180.334 | 49 |
| 180.338 et 180.339 | 49 |
| 180.350 | 49 |
| 180.391 à 180.395 | 49 |
| 181.401 à 181.500 | 51 |
| 182.463 à 182.467 | 48 |
| 182.801 à 182.900 | 51 |
| 183.109 | 49 |
| 183.112 | 49 |
| 183.119 à 183.123 | 49 |
| 183.169 à 183.177 | 49 |
| 183.181 et 183.182 | 49 |
| 183.188 à 183.200 | 49 |
| 183.401 à 183 491 | 51 |
| 184.068 | 47 |
| 184.201 à 184.211 | 50 |
| 184.215 à 184.230 | 50 |
| 184.234 à 184.238 | 50 |
| 184.241 à 184.253 | 50 |
| 184.260 à 184.300 | 50 |
| 184.605 à 184.607 | 50 |
| 184.613 à 184.616 | 50 |
| 184.628 à 184.632 | 50 |
| 184.653 à 184.669 | 50 |
| 184.675 à 184.693 | 50 |
| 186.501 à 186.600 | 51 |
| 188.201 à 188.205 | 50 |
| 189.188 à 189.194 | 35 |
| 189.409 | 48 |
| 189.423 à 189.425 | 48 |
| 189.436 et 189.437 | 48 |
| 189.443 et 189.444 | 48 |
| 189.468 à 189.470 | 48 |
| 190.008 | 42 |
| 190.213 | 47 |
| 191.801 à 191.900 | 51 |
| 192.919 | 49 |
| 192.933 | 49 |
| 192.936 à 192.945 | 49 |
| 192.955 à 192.957 | 49 |
| 192.961 et 192.962 | 49 |
| 192.968 et 192.969 | 49 |
| 193.601 à 193.700 | 51 |
| 194.616 à 194.618 | 48 |
| 194.694 | 48 |
| 195.914 | 48 |
| 195.922 et 195.923 | 48 |
| 195.957 à 195.959 | 48 |
| 195.971 et 195.972 | 48 |
| 195.980 | 48 |
| 196.201 à 196.300 | 51 |
| 197.094 et 197.095 | 44 |
| 197.705 à 197.800 | 51 |
| 198.202 | 49 |
| 198.204 à 198.210 | 49 |
| 198.233 à 198.249 | 49 |
| 198.254 | 49 |
| 198.260 à 198.265 | 49 |
| 198.275 et 198.276 | 49 |

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 198.279 et 198.280 | 49 | 212.699 et 212.700 | 50 | 219.769 à 219.779 | 50 | 227.691 à 227.695 | 49 | 237.533 | 48 |
| 198.282 | 49 | 216.001 à 216.018 | 50 | 220.788 à 220.800 | 47 | 227.700 | 49 | 237.889 | 42 |
| 198.290 | 49 | 216.029 à 216.032 | 50 | 221.445 à 221.454 | 49 | 228.052 | 45 | 239.340 | 49 |
| 198.294 et 198.295 | 49 | 216.035 | 50 | 221.458 à 221.483 | 49 | 228.104 à 228.119 | 50 | 239.343 à 239.345 | 49 |
| 199.401 à 199.500 | 51 | 216.038 à 216.041 | 50 | 222.701 à 222.710 | 50 | 228.182 à 228.191 | 50 | 239.354 à 239.357 | 49 |
| 200.261 | 45 | 216.045 | 50 | 222.712 | 50 | 228.200 | 50 | 239.374 | 49 |
| 201.026 à 201.031 | 46 | 216.047 à 216.049 | 50 | 222.714 et 222.715 | 50 | 229.101 à 229.126 | 49 | 239.388 à 239.394 | 49 |
| 203.001 à 203.100 | 51 | 216.053 et 216.054 | 50 | 222.723 à 222.732 | 50 | 229.129 à 229.133 | 49 | 240.027 | 43 |
| 203.301 à 203.308 | 50 | 216.056 à 216.061 | 50 | 222.740 | 50 | 229.144 | 49 | 240.801 à 240.900 | 51 |
| 203.315 à 203.342 | 50 | 216.064 à 216.078 | 50 | 222.742 à 222.755 | 50 | 229.177 et 229.178 | 49 | 240.905 à 240.939 | 50 |
| 203.854 | 47 | 216.080 à 216.084 | 50 | 222.758 | 50 | 229.182 et 229.183 | 49 | 240.943 à 240.948 | 50 |
| 204.101 à 204.111 | 51 | 216.092 | 50 | 222.763 et 222.764 | 50 | 229.187 à 229.190 | 49 | 240.960 à 240.963 | 50 |
| 204.117 à 204.200 | 51 | 216.099 et 216.100 | 50 | 222.773 et 222.774 | 50 | 229.192 à 229.196 | 49 | 240.969 à 240.976 | 50 |
| 204.302 | 47 | 216.570 à 216.579 | 46 | 222.780 à 222.783 | 50 | 229.433 à 229.436 | 45 | 240.978 à 240.982 | 50 |
| 204.976 | 33 | 216.801 à 216.808 | 50 | 222.785 à 222.789 | 50 | 229.837 à 229.839 | 49 | 240.987 à 240.993 | 50 |
| 204.978 | 33 | 216.811 à 216.821 | 50 | 222.795 à 222.799 | 50 | 229.842 à 229.847 | 49 | 240.996 et 240.997 | 50 |
| 209.921 à 209.923 | 46 | 216.827 et 216.828 | 50 | 223.901 à 224.000 | 51 | 229.893 et 229.894 | 49 | 241.000 | 50 |
| 209.949 | 46 | 216.832 | 50 | 224.602 | 45 | 230.424 et 230.425 | 48 | 241.001 à 241.100 | 51 |
| 209.962 | 46 | 216.843 | 50 | 225.812 | 47 | 230.477 | 48 | 241.903 | 49 |
| 209.994 et 209.995 | 46 | 216.854 à 216.858 | 50 | 225.856 | 47 | 230.479 | 48 | 241.944 à 241.950 | 49 |
| 210.607 à 210.616 | 49 | 216.862 et 216.863 | 50 | 226.001 à 226.007 | 49 | 230.483 et 230.484 | 48 | 241.962 | 49 |
| 210.622 | 49 | 216.866 à 216.871 | 50 | 226.016 | 49 | 230.496 | 48 | 241.964 | 49 |
| 210.640 à 210.642 | 49 | 216.873 à 216.892 | 50 | 226.022 à 226.032 | 49 | 230.499 et 230.500 | 48 | 241.980 à 241.986 | 49 |
| 210.648 et 210.649 | 49 | 216.898 à 216.906 | 50 | 226.034 et 226.035 | 49 | 231.118 à 231.120 | 47 | 241.995 à 242.000 | 49 |
| 210.656 | 49 | 216.907 et 216.908 | 49 | 226.037 | 49 | 232.101 | 49 | 243.301 à 243.311 | 48 |
| 210.669 | 49 | 216.912 à 216.918 | 49 | 226.049 à 226.052 | 49 | 232.112 à 232.115 | 49 | 243.341 à 243.352 | 48 |
| 210.684 et 210.685 | 49 | 216.923 et 216.924 | 49 | 226.060 à 226.067 | 49 | 232.136 | 49 | 243.363 | 48 |
| 210.687 | 49 | 216.936 à 216.955 | 49 | 226.079 à 226.100 | 49 | 232.141 | 49 | 243.401 à 243.416 | 50 |
| 210.689 à 210.693 | 49 | 216.973 | 49 | 226.801 à 226.900 | 51 | 232.145 | 49 | 243.447 à 243.500 | 50 |
| 210.695 à 210.699 | 49 | 216.998 à 217.000 | 49 | 227.001 à 227.006 | 50 | 232.150 | 49 | 243.676 | 47 |
| 210.869 | 46 | 218.301 à 218.312 | 50 | 227.012 | 50 | 232.153 à 232.155 | 49 | 244.079 à 244.081 | 42 |
| 211.721 à 211.725 | 47 | 218.325 et 218.326 | 50 | 227.019 à 227.027 | 50 | 232.167 | 49 | 246.227 à 246.253 | 49 |
| 211.742 | 47 | 219.147 à 219.151 | 44 | 227.031 à 227.033 | 50 | 232.175 à 232.186 | 49 | 246.240 et 246.241 | 49 |
| 211.754 | 47 | 219.507 | 48 | 227.036 à 227.038 | 50 | 233.096 | 46 | 246.259 | 49 |
| 211.775 | 47 | 219.569 | 48 | 227.054 à 227.073 | 50 | 235.493 à 235.500 | 43 | 246.271 à 246.278 | 49 |
| 212.606 et 212.607 | 50 | 219.714 à 219.724 | 50 | 227.076 à 227.094 | 50 | 237.301 | 48 | 246.296 | 49 |
| 212.625 à 212.642 | 50 | 219.727 à 219.735 | 50 | 227.401 à 227.500 | 51 | 237.309 | 48 | 246.369 | 40 |
| 212.644 à 212.651 | 50 | 219.737 et 219.748 | 50 | 227.623 à 227.627 | 49 | 237.343 à 237.349 | 48 | 249.515 | 46 |
| 212.653 | 50 | 219.757 à 219.761 | 50 | 227.647 à 227.651 | 49 | 237.390 et 237.391 | 48 | 249.955 et 249.956 | 46 |
| 212.655 à 212.676 | 50 | 219.762 | 50 | 227.676 et 227.677 | 49 | 237.527 | 48 | 249.996 et 249.997 | 46 |
| 212.682 à 212.694 | 50 | 219.766 | 50 | 227.679 | 49 | 237.529 | 48 | | |

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 1945

DE LA

**Société de transport d'énergie de Provence.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de Provence sont informés que l'amortissement du 10 novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des pères de famille de Saint-Martin-la-Plaine change son titre et la composition du conseil d'administration et devient **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-la-Plaine.** Siège social : école libre de Saint-Martin-la-Plaine.

17 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Amicale du Chêne à l'Homme.** But : conservation du gibier. Siège social : hôtel Jambu, Briouze.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Foyer Saint-Georges.** But : éducation populaire et bienfaisance. Siège social : presbytère de Sainte-Hélène.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Les supporters du Cazelec-Sport.** But : aider au développement et à la bonne marche de l'association sportive. Siège social : Electricité de France, 7, rue Saint-Benoît, Saint-Brieuc.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des familles catholiques d'Yvignac.** But : aide matérielle et morale aux familles catholiques d'Yvignac, création et gérance de toutes œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire et d'éducation sportive. Siège social : presbytère d'Yvignac.

24 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat Saint-Hubert de Cruzy.** But : protection de la chasse, répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social : café des Deux-Mondes, Cruzy.

25 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Landaul.** But : enseignement libre et éducation populaire. Siège social : école libre de Landaul.

31 août 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union des œuvres charitables de Saint-Germain-en-Laye.** But : soutenir, coordonner, promouvoir, créer, diriger toutes activités en vue de l'assistance, tant moralement que matériellement. Siège social : 4, place du Château, Saint-Germain-en-Laye.

3 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Coopération d'achats et travaux des ateliers de peinture (C. A. T. A. P.).** But : répartition de marchandises et travaux de peinture. Siège social : 205, rue de Charenton, Paris.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire du Parc-Saint-Maur.** But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres et notamment de l'école catholique de Notre-Dame-du-Rosaire. Siège social : avenue des Arts, 20 *bis*, Saint-Maur-des-Fossés.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 juillet 1951. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Oise le 23 août 1951.) **Fédération nationale des combattants et anciens militaires belges, section de Pontoise et des environs.** But : défendre les intérêts des combattants, conserver le culte de la patrie et resserrer les liens d'amitié entre la France et la Belgique. Siège social : mairie de Pontoise.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.